PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Date de la convocation	27 mars 2024	Délégués communautaires en exercice :	**51**
Date de l'affichage	16 avril 2024	Délégués communautaires présents au point 01 :	**42**
		Délégués communautaires présents au point 02 :	**41**
		Délégués communautaires présents des points 03 à 05 :	**42**
		Délégués communautaires présents au point 06 :	**41**
		Délégués communautaires présents des points 07 à 13 :	**42**
		Délégués communautaires présents au point 14 :	**41**
		Délégués communautaires présents des points 15 à 27 :	**40**
Président	Arnaud SPET	Nombre de votes au point 01 :	**48**
		Nombre de votes au point 02 :	**47**
		Nombre de votes des points 03 à 05 :	**48**
		Nombre de votes au point 06 :	**44**
		Nombre de votes des points 07 à 13 :	**48**
		Nombre de votes au point 14 :	**47**
		Nombre de votes des points 15 à 19 :	**46**
		Nombre de votes au point 20 :	**44**
		L'Assemblée prend acte au point 21 :	**46**
		Nombre de votes des points 22 à 27 :	**46**
Secrétaire de séance	Bernard DIOU		

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	L. MERESSE	☒	Y. EVRARD	☐	BERTRANGE	J-L. PERRIN	☒	S. MATUSZEWSKI	☒
BETTELAINVILLE	B. DIOU	☒	A. TRUFFERT-LELEUX	☐		M. GHIBAUDO	☒	M. ZIEGLER	☒
BUDING	A. GUTSCHMIDT	☒	A. OUCHENE	☐	BOUSSE	P. KOWALCZYK jusqu'au point n° 13	☒	M. LAURENT	☒
BUDLING	N. GUERDER	☒	J-J. HERGAT	☐		S. ERNST	☐	A. MYOTTE-DUQUET	☒
ELZANGE	P. HANRION	☒	M. TESSARI	☐	DISTROFF	M. TURQUIA	☒	C. NADE	☐
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	☒	I. BLANC	☐	GUENANGE	P. TACCONI	☒	P. FRASCHINI	☐
INGLANGE	L. MADELAINE	☒	P. KLEIN	☐		E. BALLAND	☒	M. KOWALCZYK	☐
KEDANGE / C.	M-T. FREY	☒				M. BERTOLOTTI	☐	I. NOIROT	☐
KEMPLICH	P. BERVEILLER	☒	M. MENEGOZ	☐		V. BROSSARD	☒	D. SIEGWARTH sauf au point 06	☒
KLANG	A. PIERRAT	☐	D. IACUZZO	☒		D. CARRE	☒	Y. WACHOWIAK	☒
LUTTANGE	P-A. BAUER	☒	M. DANIS	☐		M-R. CINTAS	☒		
MALLING	M-R. LUZERNE	☒	R. BAYARD	☐	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	☒	A. SPET sauf au point n° 02	☒
METZERESCHE	J. LARCHE jusqu'au point n° 14	☒	M. REDLINGER	☐		N. VAZ	☒		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	☒	J-C. WOEFFLER	☐	METZERVISSE	P. HEINE	☐	B. HEINE	☐
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	☒	J-M. PEULTIER	☐		S. BRENYK	☒		
STUCKANGE	O. SEGURA	☒	C. ANTOINE	☐	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	☒	G. ROCHE	☐
VALMESTROFF	J. ZORDAN	☒	M-J. DORT	☐		C. MOUREY	☐		
VECKRING	P. JOST	☒	A. KUNEGEL	☐	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	☒	I. CORNETTE	☒
						F. DROUIN	☒		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. BERTOLOTTI	☒	Y. WACHOWIAK	S. ERNST	☒	
P. FRASCHINI	☒	D. SIEGWARTH sauf au point n° 06	P. KOWALCZYK	☒	
M. KOWALCZYK	☒	P. TACCONI	A. SPET au point n° 02	☒	
I. NOIROT	☒	D. CARRE	D. SIEGWARTH au point n° 06	☒	
P. HEINE	☒	J-M. MAGARD	P. KOWALCZYK à partir du point n° 14	☒	
B. HEINE	☒	S. BRENYK	J. LARCHE à partir du point n° 15	☒	
G. ROCHE	☒				
C. MOUREY	☒	C. MOUREY			

L'ordre du jour

A. Communications du Président
B. Désignation du secrétaire de séance
C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 février 2024
D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 26 mars 2024
E. Décisions & arrêtés
F. Rapports :

1. BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2023
2. BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2023
3. BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2023
4. BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2024
5. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2024
6. BUDGETS – Fixation du taux de TEOM pour l'exercice 2024
7. BUDGETS - Fixation du produit de la Taxe GEMAPI sur l'année 2024
8. BUDGETS - Taux taxe de séjour pour 2025
9. BUDGETS – Reprise de provisions
10. FINANCES – Ouverture d'un compte à terme
11. PETITE ENFANCE - Avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Multiaccueils de Guénange et Kœnigsmacker
12. FONCIER – Acquisition foncière des parcelles de la famille CHARLES
13. FONCIER - Protocole transactionnel - Indivision CHARLES
14. AGRICULTURE – Aides Agricoles
15. AGRICULTURE - Congrès National des Services de Remplacement – Demande de soutien financier
16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides directes aux entreprises
17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Promesse d'achat - Bâtiment ENVIRIS
18. TOURISME - Convention de balisage d'itinéraires de promenade et de randonnée
19. CITOYENNETE - Lancement de la résidence d'artiste - Sentier de mémoire
20. ENVIRONNEMENT- Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement
21. ENERGIE - Débat Communautaire sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
22. ENERGIE - Comité de sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du photovoltaïque sur l'ISDND d'Aboncourt
23. SAFE – Partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes
24. ANIMATION – Adhésion à la ligue de l'enseignement

25. MOBILITE - Vision stratégique Mobilité
26. MOTION en opposition à la fermeture de la ligne de fret entre Thionville et Apach !

    Le Président demande l'ajout de ce point, présenté suite à l'approbation unanime de l'Assemblée :

27. DECHETS – Lancement de 2 marchés suite à la mise en post-exploitation du site d'Aboncourt au 1er janvier 2025

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président ouvre la séance en faisant part des points ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

- Déménagement : tous les bureaux de la CCAM sont à présent regroupés à Buding. Le déménagement s'est déroulé le 27 mars dans l'extension des ateliers techniques,

- Visite de M. Franck Leroy, Président de la Région Grand Est : le 28 Mars, l'Arc Mosellan a reçu la visite de M. Franck LEROY. Il a pu découvrir le territoire et les grands enjeux du moment :

  - visite de l'ISDND pour continuer à défendre l'ouverture d'un nouveau casier,
  - mise en avant des politiques environnementales (TVB, développement des énergies renouvelables) et d'aménagement du territoire (avenir des terrains militaires, pistes cyclables).

  Il en a profité pour visiter le Hackenberg et les nouveaux locaux de l'entreprise SEMIN.

- Pistes Cyclables : les travaux de la tranche 3 ont démarré par l'aménagement de la voie communale entre Volstroff et Luttange. Ils se poursuivront par la liaison avec la fin de la tranche 2 au niveau de la STEP de Luttange, puis la liaison Reinange -Guénange,

- Lancement de Blablacar Daily : l'application BlaBlaCar Daily a été lancée le 11 mars dernier en partenariat avec la CCCE et la CCB3F. Le Président invite des Conseillers communautaires à en parler autour d'eux car il s'agit d'une solution simple pour faire des économies et diminuer le nombre de voitures sur les routes,

- Terrains militaires : une réunion s'est tenue le 22 mars avec la DRAAF. Des échanges constructifs ont eu lieu afin de réfléchir à une cession des terrains aux communes concernées. Une prochaine réunion doit avoir lieu avec l'ONF pour approfondir les discussions,

- Un travail est en cours pour un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, qui a été sensible à la rénovation de la maison Birck pour la Maison Communautaire,

- Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) par « le fonds de soutien au commerce rural » : cette organisme peut accompagner les petits commerces, notamment sur l'acquisition de locaux jusqu'à

50 000 €, l'agencement de logo jusqu'à 20 000 €, l'acquisition de véhicules professionnels pour faire des tournées inerrantes jusqu'à 20 000 €. Le Président demande aux élus de lui remonter les projets d'installation éventuelle de petits commerçants.

B. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Bernard DIOU pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Adoption à l'unanimité.

D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 26 MARS 2024

L'assemblée prend acte de ces décisions.

E. DECISIONS & ARRETES

Arrêté n° A-20240208-01 pris le 08 février 2024 instituant une régie de recette dite « SPGD » auprès du service éponyme et du budget « déchets managers » de la CCAM pour l'encaissement lié aux ventes des composteurs, bio-seaux, bacs avec serrure, accroche-bacs et badges de contrôle d'accès en déchèterie.

Décision n° DC20240126arc01 prise le 05 mars 2024 pour l'attribution des marchés de travaux de création de liaisons de mobilité douce aux entreprises EUROVIA (lot 1) et HANSEN (lot 2) pour un montant total de 1 609 871.36€.

Décision n° DC20240207arc03 prise le 21 février 2024 concernant l'attribution de marché de prestations de service pour l'exploitation des 2 déchèteries communautaires « transport et traitement – lot 4 métaux » à l'entreprise LORRAINE FER ET METAUX pour un montant de 70 750 €.

Décision n° DC20240209arc04 prise le 12 février 2024 permettant l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1 140€ à M. CRISTOVAO, correspondant aux travaux de désamiantage entrepris par la société DEPOLLACTION mandatée par la collectivité.

Décision n° DC20240215arc05 prise le 15 février 2024, relative à la signature de l'avenant actant l'augmentation du marché de travaux pour la construction d'un hall pour les services techniques (lot 12 plomberie), d'un montant de 3115.17 € HT.

Décision n° DC20240215arc06 prise le 27 février 2024, relative à la signature de l'avenant 2 actant la diminution du marché de travaux pour la construction d'un hall pour les services techniques (lot 11 serrurerie), d'un montant de 1936 € HT.

Décision n° DC20240215arc07 prise le 27 février 2024, relative à la signature de l'avenant actant l'augmentation du marché de travaux pour la construction d'un hall pour les services techniques (lot 8 chappe), d'un montant de 749.80 € HT.

Décision n° DC20240219arc08 prise le 19 février2024, relative à la demande de subvention déposée au titre du Fonds vert, pour le déploiement d'une solution de covoiturage.

Décision n° DC20240313arc09 prise le 13 mars 2024, relative à la signature de l'avenant n° 2 actant l'augmentation de 1836.45 € HT du montant du marché de travaux pour la construction d'un hall pour les services techniques à Buding (lot 13 électricité).

Décision n° DC20240320arc10 prise le 20 mars 2024, relative à la demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'animation Natura2000 selon le plan de financement détaillé dans le document annexé.

F. RAPPORTS

Point n° 01 : BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2023

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

Les finances publiques et l'exécution des budgets adoptés par des collectivités locales sont régies par le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

En application de cette disposition, les organes délibérant de chaque collectivité sont ainsi appelés annuellement à examiner pour l'exercice budgétaire échu et à approuver, le cas échéant, les comptes de gestion dressés par leur comptable assignataire, d'une part, et les comptes administratifs dressés par le responsable de l'exécutif, d'autre part, en sa qualité d'ordonnateur de la structure considérée.

Madame la Trésorière de Hayange – comptable assignataire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) – a ainsi établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2023 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2023 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal, ainsi que pour ses différents budgets annexes.

Point n° 02 : BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2023

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

En sa qualité d'ordonnateur de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du Budget Principal et de ses différents budgets annexes.

Etabli annuellement au terme de chaque exercice, le Compte Administratif constitue ainsi le bilan financier de cette activité.

Il retrace l'ensemble des mouvements en recettes et en dépenses effectivement intervenus au cours de l'année N ou restant à intervenir dès lors qu'ils ont été engagés mais non mandatés au cours de l'année N (notions de charges rattachées en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement).

Pour l'année 2023, les Comptes Administratifs du Budget Principal de la CCAM et de ses différents budgets annexes transmis aux Délégués Communautaires (cf. annexes) laissent apparaître les situations et équilibres suivants :

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 087 563,30	6 269 223,71	5 036 323,00	3 782 016,59
RECETTES	15 087 563,30	5 517 678,97	3 910 042,00	5 659 842,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	16 123 798,00	8 488 769,26	0,00	7 635 028,74
RECETTES	16 123 798,00	10 290 544,15	0,00	5 833 253,85

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : X92023 PETITE ENFANCE / N°SIRET : 24570135400129				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 156 690,00	1 568 929,25	132 770,00	454 990,75
RECETTES	2 156 690,00	322 903,69	908 094,00	925 692,31
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	934 961,52	680 222,14	0,00	254 739,38
RECETTES	934 961,52	643 041,48	0,00	291 920,04

BUDGET : X72023 CCAM DECHETS MENAGERS / N°SIRET : 24570135400095				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 431 571,44	434 258,83	172 234,00	825 078,61
RECETTES	1 431 571,44	741 946,72	0,00	689 624,72
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 914 286,79	5 120 207,97	0,00	3 794 078,82
RECETTES	8 914 286,79	5 246 259,20	0,00	2 668 027,59

BUDGET : X62023 CCAM ZONE CARRIERES DISTROFF / N°SIRET : 24570135400087				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
RECETTES	80 000,00	2 553,94	0,00	77 446,06
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	49 410,00	6 993,57	0,00	42 416,43
RECETTES	49 410,00	7 000,00	0,00	42 410,00

BUDGET : X82023 CCAM ZONE KOENIG MALLING / N°SIRET : 24570135400103				
SECTION	**Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)**	**Réalisations - mandats ou titres (2)**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 467 073,34	2 406 222,80	0,00	3 060 850,54
RECETTES	5 467 073,34	2 191 036,67	0,00	3 276 036,67
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 553 283,34	2 407 607,24	0,00	4 145 676,10
RECETTES	6 553 283,34	3 141 312,80	0,00	3 411 970,54

BUDGET : X32023 CCAM BATIMENTS INDUSTRIELS / N°SIRET : 24570135400046				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 673 752,55	245 865,17	0,00	1 427 887,38
RECETTES	1 673 752,55	0,00	0,00	1 673 752,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	466 428,77	266 670,28	0,00	199 758,49
RECETTES	466 428,77	90 781,24	0,00	375 647,53

BUDGET : X52023 CCAM ZONE TERT DE METZERVISSE / N°SIRET : 24570135400061				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 355 266,27	5 198,00	49 493,00	1 300 575,27
RECETTES	1 355 266,27	582 387,24	0,00	772 879,03
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	30 500,00	586 754,37	0,00	-556 254,37
RECETTES	30 500,00	582 385,00	0,00	-551 885,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 251 916,90	10 929 697,76	5 390 820,00	10 931 399,14
RECETTES	27 251 916,90	9 358 507,23	4 818 136,00	13 075 273,67
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	33 072 668,42	17 557 224,83	0,00	15 515 443,59
RECETTES	33 072 668,42	21 001 323,87	0,00	12 071 344,55
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	60 324 585,32	28 486 922,59	5 390 820,00	26 446 842,73
TOTAL GENERAL DES RECETTES	60 324 585,32	30 359 831,10	4 818 136,00	25 146 618,22

(1) Y compris les rattachements.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré hors de la présence de M. le Président, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les Comptes Administratifs relatifs à l'exercice « 2023 » (cf. annexes) pour le Budget Principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordes, en tout point, avec les Comptes de Gestion dressés par Madame la Trésorière de Hayange et précédemment approuvés.

Point n° 03 : BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

Après avoir respectivement validé les Comptes de Gestion dressés par Madame la comptable assignataire de la Collectivité et les Comptes Administratifs présentés par

Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2023, il est proposé aux Délégués Communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du Budget Principal que des différents budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2023 au titre du Budget Principal et des différents budgets annexes de la Collectivité tels que détaillés dans le tableau ci-après :

	400 00 BUDGET PRINCIPAL	**BUDGETS ANNEXES**					
		400 01 Bâtiments Industriels	**400 03** Zone de Metzervisse	**400 04** Zone des carrières de Distroff	**400 30** Déchets Ménagers	**400 05** Zone de Koenigsmacker	**400 50** Petite Enfance
Besoins de financement	1 844 147,66	0,00	457 570,03	0,00	142 354,42	2 406 222,80	
Affectation	8 013 774,89		0,00	227,49	3 896 338,02	1 684 679,13	196 457,86
Affectation en réserve R. 1068 en investis.	1 844 147,66		0,00	0,00	142 354,42		0,00
Report en fonct. R. 002	6 169 627,23		0,00	227,49	3 753 983,60	1 684 679,13	196 457,86
Report en fonct. D. 002		19 546,27	4 369,37				

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

Point n° 04 : BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2024

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

A l'occasion de sa séance du 13 février 2024, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2024.

Sur la base de ces échanges, des projets (cf. annexes) ont été établis pour le Budget Principal, ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité.

Il convient enfin de noter que ces projets de budgets primitifs reposent sur des produits fiscaux et des dotations d'Etat estimés puisque toutes les notifications n'ont pas encore été reçues.

Compte tenu de ces éléments de cadrage, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2024, qui se trouvent en annexe de la présente, sont soumis à l'examen des Délégués Communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2024 présentés pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité (cf. annexes) :

    - Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
    - Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans les documents annexés.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 235 272,00	9 079 419,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 036 323,00	3 910 042,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 717 866,66	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 989 461,66	12 989 461,66

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	16 187 377,23	10 017 750,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 169 627,23
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	16 187 377,23	16 187 377,23

TOTAL DU BUDGET (4)	29 176 838,89	29 176 838,89

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 427 887,38	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 427 887,38
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 427 887,38	1 427 887,38

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	197 501,73	217 048,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 19 546,27	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	217 048,00	217 048,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 644 935,38	1 644 935,38

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	385 000,00	842 570,03
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	49 493,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 408 077,03	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	842 570,03	842 570,03

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	41 695,00	46 064,37
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 4 369,37	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	46 064,37	46 064,37
	TOTAL DU BUDGET (4)	888 634,40	888 634,40

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	430 000,00	419 751,95
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 10 248,05
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	430 000,00	430 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	70 810,00	70 582,51
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 227,49
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	70 810,00	70 810,00

TOTAL DU BUDGET (4)	500 810,00	500 810,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés,
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés,
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 591 222,80	5 997 445,60
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 406 222,80	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 997 445,60	5 997 445,60

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 183 955,60	5 499 276,47
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 684 679,13
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 183 955,60	7 183 955,60

TOTAL DU BUDGET (4)	13 181 401,20	13 181 401,20

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	158 984,38	83 118,52
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	132 770,00	908 094,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 699 458,14	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	991 212,52	991 212,52

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	773 415,00	576 957,14
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 196 457,86
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	773 415,00	773 415,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 764 627,52	1 764 627,52

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	340 120,42	482 474,84
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	172 234,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 879,58
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	512 354,42	512 354,42

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 354 450,40	11 600 466,80
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 753 983,60
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	15 354 450,40	15 354 450,40

TOTAL DU BUDGET (4)	15 866 804,82	15 866 804,82

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Point n° 05 : BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2024

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

Les Délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé en séance du Conseil Communautaire du 13 février 2024.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2024 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé de fixer les taux en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2024 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2023	Taux 2024
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	19,11 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,66 %	3,01 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,50 %	1,70 %
THRS (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	8,83%	10,01%

Le taux de réserve capitalisée est actuellement de 1,07%. Il est proposé d'utiliser 0,09% pour permettre d'augmenter le taux de CFE à 19,11% en 2024.

De plus, il est proposé de conserver la mise en réserve cumulée de droit commun restante soit 0,98%, pour une utilisation sur les prochaines années.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2024 de la manière suivante :
    - Cotisation Foncière des Entreprises : 19,11 %, dont 0,09% de taux capitalisé ;
    - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,01 % ;
    - Taxe sur le Foncier Bâti : 1,70 % ;
    - Taxe d'habitation : 10,01% ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 06 : BUDGETS – Fixation du taux de TEOM pour l'exercice 2024

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

L'année 2023 a été marquée par :

- Le refus de la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) pour le nouveau casier de l'ISDND ;
- La mise en œuvre de la Tarification Incitative avec la comptabilisation des levées dès le 1er janvier 2023, répercutées sur les taxes foncières en 2024 ;
- La réalisation des travaux de contrôle d'accès dans les déchèteries, avec des compléments au printemps 2024 ;

Le budget annexe « Déchets ménagers » a été maitrisé tant sur les dépenses courantes que sur les dépenses de personnels et présente, au titre de l'année 2023, une CAF nette positive de 1225 K€.

Les perspectives 2024 porteront essentiellement sur la préparation du service aux conséquences de l'arrêt de l'exploitation à Aboncourt à la fin de l'année :
- Mise en œuvre des nouveaux marchés nécessaires à la continuité de service (transport et traitement du tout-venant de déchèterie et des ordures ménagères résiduelles)
- Passation du contrat pour la gestion de la post-exploitation de l'ISDND
- Préparer la reprise en régie directe de la déchèterie d'Aboncourt

Le budget est construit autour de ces éléments et d'une capacité d'enfouissement au niveau de l'ISDND de 44 500 tonnes de déchets. Ce nouveau contexte a forcément un impact sur le financement du service.

En parallèle, les recettes du budget « Déchets ménagers » reposent principalement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux était en 2023 de 12.5% sauf pour les 3 communes fortement impactées par la présence de l'ISDND pour lesquelles le taux est de 5%.

En 2024, avec la mise en place de la TEOM incitative, il convient pour la première fois de voter un taux de TEOM mais également la grille tarifaire de la part variable, où les levées de chaque bac sont facturées. Pour déterminer ces tarifs, outre l'évolution du fonctionnement du service indiquée ci-dessus, il convient de rappeler que l'augmentation des bases des valeurs locatives atteint cette année 3,9 %.

Par conséquent, il est proposé de fixer les taux de TEOM à la baisse pour tenir compte de l'apparition de la part incitative. Le taux proposé est de 9,5 % sauf pour les 3 communes fortement impactées par la présence de l'ISDND pour lesquelles le taux proposé est de 1,5%.

En complément, il est proposé de fixer les tarifs de la part incitative comme suit :

- 2,5 € pour la levée d'un bac de 120 litres
- 5 € pour la levée d'un bac de 240 litres
- 7,5 € pour la levée d'un bac de 360 litres
- 16 € pour la levée d'un bac de 770 litres

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 44 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- DE VALIDER la baisse du taux affecté à une zone de perception de la TEOM liée à la présence de l'ISDND à Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville à 1,5 % ;

- DE VALIDER la baisse du taux à 9,5 % pour les 23 communes restantes

- DE FIXER les tarifs de la part incitative comme suit :
    - 2,5 € pour la levée d'un bac de 120 litres
    - 5 € pour la levée d'un bac de 240 litres
    - 7,5 € pour la levée d'un bac de 360 litres
    - 16 € pour la levée d'un bac de 770 litres

Point n° 07 : BUDGETS - Fixation du produit de la Taxe GEMAPI sur l'année 2024

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la stratégie de mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du territoire communautaire.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), disposant de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, adhère, à ce titre aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) suivants :

- EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour Monneren et Kemplich ;
- EPAGE Nord Mosellan pour les 24 autres communes membres.

En parallèle, la CCAM adhère à l'établissement d'étude du Syndicat Mixte Moselle Aval.

Conformément à la réglementation en vigueur, et afin d'assurer le financement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 13 février 2018, instauré la taxe GEMAPI.

Annuellement, le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour fixer, par délibération, le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année en cours.

Au 31 décembre 2023, le bilan de la perception et de la consommation du produit de la taxe GEMAPI était le suivant :

Années	Produit de la Taxe GEMAPI	Dépenses	Solde
2018	145 000,00 €	46 882,00 €	+ 98 118,00 €
2019	147 400,00 €	169 198,94 €	- 21 798,94 €
2020	147 400,00 €	146 351,70 €	+ 1 048,3 €
2021	150 700,00 €	158 644,50 €	- 7 944,50 €
2022	210 000,00 €	202 639,80 €	+ 7 360,20 €
2023	204 000,00 €	202 683,40 €	+ 1 316,60 €
TOTAL	1 004 500,00 €	926 400,34 €	+78 099,66 €

Ce budget permet notamment les actions suivantes :

- L'évacuation des embâcles (entravant le bon écoulement de l'eau),
- La gestion de la ripisylve, avec la plantation de nouveaux arbres et l'abattage des branches et arbres présentant un risque accru de chute dans le lit mineur,
- La restructuration des berges (retalutage, adoucissement, sinuosité…),
- La création de passe à poisson,

Il revient donc au Conseil Communautaire de fixer le produit de la Taxe GEMAPI à prélever au titre de l'année 2024.

Le projet prévisionnel de dépenses 2024 pour l'exercice de la compétence GEMAPI est le suivant :

- La participation de la CCAM à l'EPAGE Nord Mosellan est évaluée à 176 000 € environ (5€/habitant/an),
- La participation de la CCAM à l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied est évaluée à 3000 € environ (4,30€/habitant/an),
- La participation de la CCAM au Syndicat Mixte MOSELLE AVAL est évaluée à 35 000 € environ, après augmentation en 2024 (1€/habitant/an).

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;
Vu le projet prévisionnel suivant des dépenses 2024 pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Nature de la dépense	Montant
Participation à l'EPAGE Nord Mosellan	176 000,00 €
Participation à l'EPAGE des 3 Nieds	3 000,00 €
Participation au SM Moselle Aval	35 000,00 €
TOTAL	**214 000,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au titre de l'année 2024 à 214 000€ ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 08 : BUDGETS - Taux taxe de séjour pour 2025 - Définition du taux de taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement ou sans classement

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental de Moselle du 8 juin 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°20221025arc132 du conseil communautaire du 25 octobre 2022 portant sur l'institution d'une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire au 01/01/2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

En 2024
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

En 2025
- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs suivants au 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- D'ADOPTER le taux de 2,5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Date de la convocation	19 octobre 2022
Date de l'affichage	1er novembre 2022
Président	Arnaud SPET
Secrétaire de séance	Marie-Rose LUZERNE

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents :	43
Nombre de votes :	51

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
ABONCOURT	G. RIVET	☒	L. MERESSE	☐
BETTELAINVILLE	B. DIOU	☒	A. TRUFFERT-LELEUX	☐
BUDING	A. GUTSCHMIDT	☒	A. OUCHENE	☐
BUDLING	N. GUERDER	☐	J-J. HERGAT	☐
ELZANGE	P. HANRION	☒	M. TESSARI	☐
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	☒	I. BLANC	☐
INGLANGE	L. MADELAINE	☐	P. KLEIN	☐
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	☒	M-T. FREY	☐
KEMPLICH	P. BERVEILLER	☒	M. MENEGOZ	☐
KLANG	A. PIERRAT	☒	D. IACUZZO	☐
LUTTANGE	P-A. BAUER	☐	M. DANIS	☒
MALLING	M-R. LUZERNE	☒	R. BAYARD	☐
METZERESCHE	J. LARCHE	☒	M. REDLINGER	☐
MONNEREN	P. SCHNEIDER	☒	J-C. WOEFFLER	☐
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	☒	J-M. PEULTIER	☐
STUCKANGE	O. SEGURA	☐	Y. GERMAIN	☐
VALMESTROFF	J. ZORDAN	☒	M-J. DORT	☐
VECKRING	P. JOST	☒	A. KUNEGEL	☐

Commune	Délégués titulaires			
BERTRANGE	J-L. PERRIN	☐	S. MATUSZEWSKI	☒
	M. GHIBAUDO	☐	M. ZIEGLER	☒
BOUSSE	P. KOWALCZYK	☒	M. LAURENT	☐
	S. ERNST	☒	A. MYOTTE-DUQUET	☒
DISTROFF	M. TURQUIA	☒	C. NADE	☒
GUENANGE	P. TACCONI	☒	P. FRASCHINI	☒
	E. BALLAND	☒	M. KOWALCZYK	☐
	M. BERTOLOTTI	☒	I. NOIROT	☒
	V. BROSSARD	☒	D. SIEGWARTH	☒
	D. CARRE	☒	Y. WACHOWIAK	☒
	M-R. CINTAS	☒		
KOENIGSMACKER	P. ZENNER	☒	A. SPET	☒
	N. VAZ	☒		
METZERVISSE	P. HEINE	☒	B. HEINE	☒
	S. BRENYK	☒		
RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	☒	G. ROCHE	☐
	C. MOUREY	☒		
VOLSTROFF	J-M. MAGARD	☒	I. CORNETTE	☒
	F. DROUIN	☒		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. LAURENT	☒	A. MYOTTE-DUQUET	M. GHIBAUDO	☒	M. ZIEGLER
N. GUERDER	☒	M-R. LUZERNE			
M. KOWALCZYK	☒	P. TACCONI			
L. MADELAINE	☒	J. KIEFFER			
J-L. PERRIN	☒	S. MATUSZEWSKI			
O. SEGURA	☒	M. TURQUIA			
G. ROCHE	☒	P. ROSAIRE			

OBJET DE LA DELIBERATION : FINANCES – Instauration taxe de séjour communautaire

REFERENCE – NUMERO : N° D20221025arc132

DOCUMENT(S) ANNEXE(S) : Protocole transactionnel

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-245701354-20221026-D20221025arc132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/10/2022

Enregistré dans Lecteur K

FINANCES – Instauration taxe de séjour communautaire

Contexte général

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, il est proposé d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1er janvier 2024.

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.
Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.
Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle.

Mise en place d'un protocole transactionnel

La CCAM a décidé de tenir compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring qui ont mis en place une taxe de séjour communale.

Aussi, elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes acceptent la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Instauration de la taxe de séjour communautaire

La taxe est perçue au réel pour toutes natures d'hébergements à titre onéreux proposés (palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, terrain de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnés au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT).

Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Il est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-245701354-20221026-D20221025arc132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/10/2022

nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est donc perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Moselle a institué une taxe additionnelle de 10%. Elle s'ajoute à la taxe de l'EPCI.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.23333-41 du CGCT les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est applicable à partir du 1er janvier 2024.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé
Palaces	0,70 €	4,30 €	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-1 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la Collectivité,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la CCAM.

La CCAM transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 janvier de l'année N pour les taxes perçues durant le 2nd semestre de l'année N-1,
- 15 juillet de l'année N pour les taxes perçues durant le 1er semestre de l'année N.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DECIDER d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 ;
- DE DECIDER d'assujettir les natures d'hébergement listées plus haut à la taxe de séjour au réel ;
- DE DECIDER de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- DE FIXER les tarifs par catégorie d'hébergement, tels que définis plus haut ;
- D'ADOPTER le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec les communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les communes de l'Arc Mosellan pour que ce protocole transactionnel fasse l'objet d'une délibération de leur conseil municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A BUDING, LE 26 OCTOBRE 2022

LE PRESIDENT,
Arnaud SPET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-245701354-20221026-D20221025arc132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-245701354-20221026-D20221025arc132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/10/2022

Point n° 09 : BUDGETS – Reprise de provisions

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

Préambule

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes, en vertu de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
L'article R.2321-2 du même code en précise le champ d'application et stipule que la constitution d'une provision est obligatoire notamment en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Une provision doit alors être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Budget annexe Bâtiments industriels

Par délibération n°D20230328arc35 en date du 28 mars 2023, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé son budget primitif 2023 et a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 165 000 € au titre du litige qui l'opposait à la société MATLOR. Cette provision a été inscrite au budget annexe « Bâtiments industriels ».

Par délibération en date du 9 mai 2023, la Collectivité a validé le protocole transactionnel de résiliation amiable du crédit-bail immobilier conclu avec la société MATLOR à compter du 1er juillet 2023.

Le risque n'étant plus avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2023.
Cette reprise de la provision s'effectuera sur les comptes 7815 et 7817.

En accord avec le comptable public et dans un souci de qualité comptable, il convient de procéder aux mises à jour des provisions semi-budgétaires.

Budget annexe Carrières de Distroff

Il est proposé la reprise de la provision constituée le 24 juillet 2017 d'un montant de 50 000 € sur le compte 7815.

Budget annexe zone de Metzervisse

Il est proposé la reprise de la provision constituée le 24 juillet 2017 d'un montant de 25 000 € sur le compte 7815.

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence,
Considérant la nécessité de provisionner les risques dès qu'ils sont constaté ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2024 ;
Vu l'accord du comptable public et dans un souci de qualité comptable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la reprise des provisions semi-budgétaires telles que listées plus haut ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Point n° 10 : FINANCES – Ouverture d'un compte à terme

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dispose, au 1er janvier 2024, de plus de 1.1M€ de recettes d'investissement sur le budget annexe « bâtiments industriels », constituée suite à la vente du bâtiment industriel d'environ 3.640 m² situé au 30, boulevard Bellevue à Guénange (57310).

Il est proposé l'ouverture d'un compte à terme afin de placer cette somme.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, et son article 116 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu de la disponibilité dont bénéficie la CCAM par rapport à la provision constituée dans le cadre de la post-exploitation des anciennes phases de l'ISDND, le recours à des produits de placements financiers, tels que le compte à terme, permettrait de générer des produits financiers et ainsi garantir la capacité de la collectivité à financer des travaux dont les coûts vont augmenter avec l'inflation ;

Considérant que la durée de placements est proposée au choix de la collectivité ;
Considérant que pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois ;
Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par !'Agence France Trésor ;
Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;
Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2024 ;

Il est proposé l'ouverture d'un compte à terme, selon des conditions restant à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le placement de la recette exceptionnelle issue de la vente d'un bâtiment industriel ;

- DE VALIDER l'ouverture d'un compte à terme pour y placer la somme de 1 100 000€ dès cette année ;

- DE DONNER délégation à Monsieur le Président pour la mise en œuvre concrète du compte à terme et le choix de la durée la plus appropriée compte-tenu des taux ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Point n° 11 : PETITE ENFANCE - Avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Multiaccueils de Guénange et Kœnigsmacker

Point présenté par le Président :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « construction, organisation gestion des structures d'accueil de la petite enfance, crèches, halte-garderie, Multiaccueil… » à l'échelle de ses 26 communes membres.

A ce titre, elle est propriétaire de 2 Multiaccueils, celui situé à Guénange d'une capacité de 30 places, ouvert le 8 novembre 2021, et celui de Kœnigsmacker, d'une capacité de 27 places, ouvert le 1er janvier 2024.

Le Conseil Communautaire a validé le principe du passage en Délégation de Service Public (DSP) pour les Multiaccueils de Guénange en septembre 2023 et Kœnigsmacker en janvier 2024 et le recours à la concession de service portant DSP pour une durée de 5 ans.

La concession a été confiée à la société Union Territoriale Mutualiste Lorraine en tant que délégataire pour la gestion et l'exploitation des Multiaccueils de Guénange et Kœnigsmacker. Le contrat correspondant, signé le 20 juillet 2023, est en application depuis le 1er septembre 2023.

Il est proposé un avenant n°1 pour, d'une part, appliquer l'article 5.2.6 du dit-contrat concernant l'actualisation du CEP au jour du détachement, permettant ainsi d'adapter la compensation versée par la CCAM au concessionnaire en conséquence, et d'autre part d'intégrer différentes modifications nécessaires à la bonne exécution de la concession.

Les termes de cet avenant sont détaillés dans le document en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis rendu le 21 mars 2024, de la Commission DSP ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 tel qu'annexé au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Multiaccueils de Guénange et Kœnigsmacker ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dit-avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

AVENANT A LA CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE 2 MULTIACCUEILS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, dont le siège est situé 8 rue du Moulin à BUDING (57920), représentée par son Président en exercice,
Ci-après « la CCAM »,
D'une part,

- L'Union Territoriale Mutualiste Lorraine, dont le siège est situé 51 rue Emile Bertin à Nancy (54000), représentée par son Directeur Général Régional en exercice,
Ci-après « le concessionnaire »,
D'autre part,

PREAMBULE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « construction, organisation gestion des structures d'accueil de la petite enfance, crèches, halte-garderie, Multiaccueil... » à l'échelle de ses 26 communes membres.

A ce titre, elle est propriétaire de 2 multiaccueil, celui situé à Guénange d'une capacité de 30 places, ouvert le 8 novembre 2021, et celui de Koenigsmacker, d'une capacité de 27 places, ouvert le 1er janvier 2024.

Le Conseil Communautaire a validé le principe du passage en Délégation de Service Public (DSP) pour les Multiaccueils de Guénange en septembre 2023 et Kœnigsmacker en janvier 2024 et le recours à la concession de service portant DSP pour une durée de 5 ans.

La concession a été confiée à la société Union Territoriale Mutualiste Lorraine en tant que délégataire pour la gestion et l'exploitation des Multiaccueils de Guénange et Koenigsmacker. Le contrat correspondant, signé le 20 juillet 2023, est en application depuis le 1er septembre 2023.

Le présent avenant a pour but, d'une part, d'appliquer l'article 5.2.6 du dit-contrat concernant l'actualisation du CEP au jour du détachement et d'autre part d'intégrer différentes modifications nécessaires à la bonne exécution de la concession.

Au préambule de quoi, les parties ont convenu :

ARTICLE 1er : Application de l'article 5.2.6 : Actualisation du CEP au jour du détachement

Le CEP consolidé (structures de Guénange et de Koenigsmacker) a été actualisé en matière de masse salariale au jour du détachement d'office. La compensation sur la durée de la DSP est alors d'un montant de 2 155 756€.

Suite aux mouvements de personnels opérés depuis et après constat par les 2 parties d'un écart sur les niveaux de charges patronales ayant un impact sur les charges de personnels, le CEP consolidé a été adapté au niveau de la masse salariale et la compensation retenue sur la durée de la DSP est ainsi portée à 2 065 287€.

Tout recrutement de contrat d'alternance de la part du concessionnaire sera au préalable soumis à validation du concédant. Cet accord impliquera un avenant au CEP projetant le coût du contrat d'alternance sur le reste de la durée du contrat.

ARTICLE 2 : Modifications du contrat

a. *L'article 5.2.1 est modifié comme suit :*

« Conformément aux articles L513-1 à L513-31 du Code de la Fonction Publique, les agents publics exerçant au sein de la structure dont la liste figure à l'Annexe 2 seront détachés d'office au Concessionnaire.
Cette liste pourra être actualisée en cours de contrat, au fur et à mesure des départs à la retraite, retour des agents au sein de la collectivité, ou tout autre motif de départ.
Ce détachement fait l'objet d'un contrat de droit privé entre le Concessionnaire et l'agent, d'une durée indéterminée correspondant au contrat liant la collectivité au Concessionnaire.
A l'issue de la DSP, les agents détachés seront immédiatement réintégrés à l'effectif de la CCAM dès le lendemain de la fin du contrat de concession, conformément à l'article L441-1 du code général de la fonction publique.
Les fonctionnaires identifiés au sein de l'Annexe 2 devront recevoir une copie de leur futur contrat de travail 15 jours minimum avant la date de leur détachement. »

b. *L'article 7 est modifié comme suit :*

« Le contrat de concession, et notamment ses dispositions financières, peut être modifié au titre des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique, sans pour autant changer la nature globale du contrat de concession.
Ce réexamen pourra notamment intervenir sur demande du Concessionnaire ou de la Communauté de Communes dans les cas suivants, qui constituent des clauses de réexamen ou options au sens de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique :

- En cas de diminution ou d'augmentation de la fréquentation de 15% des heures réalisées, à condition que celle-ci ne découle pas du non-respect d'une des dispositions du présent Contrat par le Concessionnaire ;
- La modification de la tarification CAF sur laquelle repose le CEP figurant en Annexe n°1 ;
- La modification par la PMI de l'agrément des structures en termes de nombre de places agréées, sous condition qu'elle ne soit pas du fait du Concessionnaire ;
- La mise en œuvre de modifications réglementaires et/ou conventionnelles liées au personnel impactant d'a minima 5% de la masse salariale ;
- Evolution des charges de personnel de plus de 5% à la hausse ou à la baisse ;
- L'apparition d'une crise nationale affectant structurellement le secteur de la petite enfance ;
- La contractualisation de la Convention Territoriale Globale entre le Concédant et la Caf formalisant le montant du bonus CTG ;
- Dans l'hypothèse où les tarifs des fluides (eau, gaz, électricité) viendraient à connaitre une évolution supérieure à 15% à la hausse comme à la baisse par rapport au CEP pour l'année d'exercice N, par rapport à l'année d'exercice N-1, et sur présentation des factures du Concessionnaire. [...] ».

c. *L'article 6.6 est modifié comme suit :*

« En contrepartie des contraintes de service public imposées par le Concédant, le Concessionnaire perçoit une compensation définie sur la base du CEP figurant en Annexe n°1.
Les montants arrêtés au CEP sont figés à la signature du contrat, et ne font pas l'objet de dialogue de gestion ni de négociation en cours de vie du contrat, en-dehors des cas de révision visés à l'article 7 ci-dessous.
Les sommes dues à ce titre par le Concédant sont versées sur la base de 3 acomptes trimestriels de 30%, le 1er avril, 1er juillet et 1er décembre, et une facture de solde de 10% au 1er juin N+1 après présentation par le Concessionnaire pour chaque structure, tous les ans au plus tard le 30 avril de l'année N+1, à la CCAM, les documents comptables suivants :

- le compte de résultats certifié ;
- le bilan financier de l'exercice écoulé, présentant notamment en dépenses, le détail par nature (personnel, fonctionnement, etc ...) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et en recettes, le détail des recettes <<l'exploitation (familles, CAF, etc ...) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- le rapport d'activités.

En cas d'avenant ayant des conséquences financières, une facture exceptionnelle complémentaire de régularisation des acomptes versés dans l'année pourra être émise dès la signature du document.

Pour l'exercice 2023, le concédant versera au concessionnaire la somme due pour les 4 mois d'exploitation en un seul versement dès présentation des comptes de l'année concernée par ce dernier. »

d. *La suite de l'article 6.6 est modifié comme suit :*

« Afin de prendre en compte l'évolution des coûts, la compensation versée par le Concédant est indexée chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, par application des indices résultant de la formule suivante :

$$C = C0 \times (0{,}10 + 0{,}15 \times (A / A0) + 0{,}75 \times (S / S0))$$

Avec:
A = Indice INSEE 001763852 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac à au 01 janvier
A0 = Indice INSEE 001763852 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac à la signature du contrat
C = Compensation des contraintes de service public pour l'année N
C0 = Compensation des contraintes de service public à la signature du contrat
S = Indice INSEE 01056275 – Indice des taux de salaire horaire des ouvriers et des employés – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale – Base 100 au T2 2017 au 01 janvier.
S0 = Indice 01056275 – Indice des taux de salaire horaire des ouvriers et des employés – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale – Base 100 au T2 2017 à la signature du contrat.

Le Concessionnaire se charge du calcul de la révision de la compensation, que le Concédant validera. Par souci de lisibilité, les valeurs seront arrondies au 0.05€ supérieur. »
A chaque révision, le Concessionnaire détaille la formule de révision appliquée et produit le relevé des indices utilisés pour son calcul. »

e. *L'article 4.2 est modifié comme suit :*

« [...] Le Concessionnaire refacture annuellement à terme échu au Concédant les frais de fluides et de nettoyage selon la répartition des locaux présentée en Annexe n°11, soit :

- 10% des charges de fluide et de frais de nettoyage pour la structure de Guénange ;
- 5,3% des charges de fluide et de frais de nettoyage pour la structure de Kœnigsmacker.

[...] »

f. *L'article 6.7.1 est modifié comme suit :*

« [...] En l'absence de demande d'avance par la collectivité, la redevance forfaitaire est appelée par le concédant en 3 tiers, à savoir au 01 avril, au 01 juillet et au 01 octobre. Elle est acquittée dans les 30 jours suivants la réception du titre de recette émis par la collectivité. [...] ».

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties,

A Buding,
Le

Arnaud SPET
Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Thierry CULLIER
Directeur Général Régional UTLM

Point n° 12 : FONCIER – Acquisition foncière des parcelles de la famille CHARLES

Point présenté par M. Pierre KOWALCZYK, Vice-président à l'Urbanisme :

Dans le cadre de la création de la zone d'activités de Metzervisse, des réseaux ont été enfouis sous la parcelle section 36 n° 31 appartenant à Mme Berthe CHARLES née VEBER.
Deux conventions ont été signées en date du 28 juin 2010 et du 30 mai 2016 entre Madame CHARLES et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour le passage d'une canalisation.
Depuis, la parcelle section 36 n° 31 a été divisée en 4 parcelles : n° 228, n°229, n°230 et n°231. La parcelle n°229 correspond au passage de la canalisation.

A ce jour, Mme CHARLES est décédée et ses trois enfants : Madame Béatrice BRAUER née CHARLES, Monsieur Christophe CHARLES et Monsieur Laurent CHARLES ont sollicité la CCAM concernant le contenu des conventions signées.

Il s'est avéré d'une part qu'aucune servitude n'ait été inscrite au livre foncier et d'autre part que les conventions comportaient plusieurs erreurs (longueur et surface mentionnée, présence de regards non mentionnée).

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu, entre les ayants-droits de Mme CHARLES et la CCAM, l'acquisition par la CCAM des parcelles Section 36 n°229, n°230 et n°231 au montant de 6€/m².
Ces parcelles représentent une superficie totale de 24a 57ca. Le coût total de cette acquisition est de 14 742€ hors frais de notaire. L'intégralité des frais d'acte sera prise en charge par la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition foncière pour un montant de 14 742€ hors frais de notaire des parcelles appartenant en indivision à Madame Béatrice BRAUER née CHARLES, Monsieur Christophe CHARLES et Monsieur Laurent CHARLES et figurant au cadastre de la commune de Metzervisse :

Section	N°	Lieudit	Surface
36	229	Rte de Distroff	6a 10ca
36	230	Rte de Distroff	18a 41ca
36	231	Rte de Distroff	6ca
Total			24a 57ca

- D'AUTORISER le Président à signer le compromis et l'acte authentique ;

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point n° 13 : FONCIER - Protocole transactionnel - Indivision CHARLES

Point présenté par M. Pierre KOWALCZYK, Vice-président à l'Urbanisme :

Dans le cadre de la création de la zone d'activités de Metzervisse, des réseaux ont été enfouis sous la parcelle section 36 n° 31 appartenant à Mme Berthe CHARLES née VEBER.
Deux conventions ont été signées en date du 28 juin 2010 et du 30 mai 2016 entre Madame CHARLES et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour le passage d'une canalisation.
Depuis, la parcelle section 36 n° 31 a été divisée en 4 parcelles : n° 228, n°229, n°230 et n°231. La parcelle n°229 correspond au passage de la canalisation.

A ce jour, Mme CHARLES est décédée et ses trois enfants : Madame Béatrice BRAUER née CHARLES, Monsieur Christophe CHARLES et Monsieur Laurent CHARLES ont sollicité la CCAM concernant le contenu des conventions signées.

Il s'est avéré d'une part qu'aucune servitude n'ait été inscrite au livre foncier et d'autre part que les conventions comportaient plusieurs erreurs (longueur et surface mentionnée, présence de regards non mentionnée).

Les enfants de Mme CHARLES prétendent pouvoir obtenir la suppression des ouvrages et invoquent divers préjudices.
Afin de régulariser cette situation, il a été convenu entre la CCAM et les ayants-droits de Mme CHARLES les éléments suivants :

- au titre d'indemnité , le versement par la CCAM de la somme de 2 500€ à chacun des ayants-droits, soit un montant total de 7 500€,
- le remboursement par la CCAM des frais d'arpentage engagée par la famille d'un montant de 1 648€.

La CCAM est accompagnée par un avocat pour la rédaction d'un protocole transactionnel.
Le projet de protocole transactionnel est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel permettant le versement de la somme de 7 500€ au titre d'indemnité et le remboursement des frais d'arpentage d'un montant de 1 648€ aux ayants-droits de Mme CHARLES ;

- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

V6 – 08.04.24

TRANSACTION

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de L'ARC MOSELLAN (CCAM), représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud SPET, pour ce domicilié au siège, 8 rue du Moulin à BUDING (57920), dûment autorisé à signer la présente transaction par une délibération du Conseil communautaire, annexée à la présente, en date du XXX, rendue exécutoire par son affichage le XXX et sa transmission au contrôle de légalité le XXX.

ci-après « la CCAM »

D'une part,

Et :

Madame Béatrice BRAUER, née CHARLES le 06/12/1962 à THIONVILLE (57), assistante de direction, de nationalité française, demeurant 11 rue des Mésanges à 57925 DISTROFF,

Monsieur Christophe CHARLES, né le 21/02/1967 à THIONVILLE (57), pâtissier, de nationalité française, demeurant 11 rue des Fleurs à 57925 DISTROFF,

Monsieur Laurent CHARLES né le 05/08/1968 à THIONVILLE (57), fonctionnaire, de nationalité française, demeurant 9 rue des Mésanges à 57925 DISTROFF,

ci-après « l'indivision CHARLES »

D'autre part,

PROJET

Exposé des motifs

L'indivision CHARLES est propriétaire d'une unité foncière composée de diverses parcelles sises à METZERVISSE :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Contenance
36	228	Rte de Distroff	Non bâti	3ha 14a 50ca
36	229	Rte de Distroff	Non bâti	6a 10ca
36	230	Rte de Distroff	Non bâti	18a 41ca
36	231	Rte de Distroff	Non bâti	6 ca
Contenance totale				3ha 39a 07ca

Ces biens sont inscrits au Livre Foncier de METZERVISSE au nom de M. Laurent CHARLES pour 1/3, Christophe CHARLES pour 1/3 et Béatrice CHARLES pour 1/3.

Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle antérieurement cadastrée section 36 n°31 qui était la propriété de feu Mme Berthe VEBER, épouse CHARLES, autrice de l'indivision CHARLES. Mme Berthe CHARLES est la mère de Béatrice CHARLES-BRAUER, Christophe CHARLES et Laurent CHARLES.

Dans le cadre de la création de la ZAE de METZERVISSE, en 2010, la CCAM a enfouis des réseaux dans la parcelle de Mme Berthe CHARLES, après conclusions de conventions avec Mme Berthe CHARLES.

Une première convention du 28 juin 2010 prévoyait uniquement le passage d'une canalisation d'eaux usées, équipée de deux regards, contre le versement d'une indemnité et la réalisation par la CCAM des travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage.

Une seconde convention du 30 mai 2016 régularisait rétroactivement la constitution d'une servitude de passage de canalisations, puisque la canalisation d'eau pluviale avait déjà été enfouie en 2010, sans convention, en même temps que celle pour les eaux usées. Cette convention comportait des erreurs et omissions et n'a donné lieu à aucune indemnisation. L'inscription au livre foncier n'a pas été possible, faute de convention réalisée sous la forme authentique.

L'existence d'un litige

Madame Béatrice BRAUER, mandataire de l'indivision, prenait attache en novembre 2022 avec la CCAM pour évoquer diverses difficultés : notamment l'établissement d'un chemin et la présence d'une pompe de relevage et ses équipements sur la propriété de l'indivision CHARLES.

Faisant suite à l'indisponibilité du Président de la CCAM, l'indivision CHARLES adresse une lettre datée du 18 avril 2023, demandant à la CCAM :

- le retrait des canalisations d'eaux usées et pluviales, les réseaux EDF et Telecom, ainsi que les tampons de la parcelle n°229
- le retrait de la pompe de relevage de la parcelle 231
- le retrait du chemin empierré qui empiètent les parcelles 229 et 230

Faisant suite à un premier rendez-vous du 10 mai 2023, et un second en juin 2023, la CCAM a formulé des propositions d'achats fonciers. L'indivision CHARLES a refusé

PROJET

ces propositions et a formulé à nouveau ses griefs dans une lettre datée du 3 août 2023. Ils estiment être fondés à demander que les équipements et constructions soient retirés, que la partie empierrée du terrain soit rendue à nouveau cultivable, dans la mesure où la succession portait sur des « terrains vierges de toute construction et servitude ».

Pour une plus ample description des griefs de l'indivision CHARLES, les parties se réfèrent à ces deux lettres, annexées aux présentes.

Une réunion de conciliation s'est tenue le 1er février 2024, à l'initiative de l'indivision CHARLES, afin de rechercher une issue amiable à ce litige, en l'absence de réponse à leur lettre du 3 août 2023.

Les parties à la présente transaction désirent mettre un terme à ce litige, se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE : ENONCE SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Les engagements respectifs des parties à la présente transaction, qui seront plus amplement exposés, ci-après, sont les suivants :

- Les parties conviennent de la vente des parcelles cadastrées section 36 n°229, 230 et 231 à la CCAM ;
- Le versement par la CCAM d'une indemnité à chacun des membres de l'indivision ;
- Le remboursement par la CCAM de frais exposés par l'indivision CHARLES ;
- L'indivision CHARLES renonce à toute contestation ultérieure.

ARTICLE I : CESSION DES PARCELLES 229, 230 ET 231

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages et aménagements réalisés par la CCAM sur les parcelles 229, 230 et 231, l'indivision CHARLES promet de céder à la CCAM, qui l'accepte, les biens suivants :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Contenance
36	229	Rte de Distroff	Non bâti	6a 10ca
36	230	Rte de Distroff	Non bâti	18a 41ca
36	231	Rte de Distroff	Non bâti	6 ca
Contenance totale				24a 57ca

Le prix de cession est fixé par les parties à 14 742,00 € (quatorze-mille sept-cent-quarante-deux euros), sur la base d'un prix de 6 € (six euros) du mètre carré.

Les parties constatent que le montant de cette cession est inférieur aux seuils fixés par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

et que cette vente n'est, dès lors, pas soumise à l'avis des évaluateurs du Domaine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

La vente sera renouvelée en la forme authentique dans un délai de 6 mois suivant la signature des présentes. La date de signature de la transaction à retenir sera la date de signature la plus tardive si l'ensemble des parties ne signent pas le même jour.

L'acte authentique sera reçu par Maître Alexandre NEY, notaire à SIERCK-LES-BAINS (57480) 12, rue de la Gare, pour l'acquéreur, assisté de Maître Benoît HARTENSTEIN, notaire à Metzervisse (57940) 73 Grand Rue, pour les vendeurs. L'intégralité des frais d'actes sera prise en charge par la CCAM.

ARTICLE II : L'INDEMNISATION DES CONSORTS CHARLES

L'indivision CHARLES a eu à subir l'emprise irrégulière des constructions et aménagements réalisés par la CCAM, outre son préjudice moral durant la période précontentieuse de novembre 2022 à la date de signature des présentes.

D'un commun accord, le montant du préjudice indemnisable est fixé à la somme globale et forfaitaire de 7500,00 € (sept-mille cinq-cents euros), à charge pour l'indivision de procéder elle-même au partage de cette somme entre les indivisaires.

Le mandatement de cette somme sera effectué par le Président de la CCAM dans un délai de 15 jours suivant la signature des présentes. La date de signature de la transaction à retenir sera la date de signature la plus tardive si l'ensemble des parties ne signent pas le même jour.

Le paiement sera effectué à l'indivision CHARLES, sur le compte bancaire domicilié au CCM DES TROIS FRONTIERES dont les coordonnées sont jointes aux présentes.

ARTICLE III : REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSÉS

L'indivision CHARLES a exposé des frais afin de faire valoir ses droits dans le cadre du litige les opposants à la CCAM.

Ces frais sont énumérés ci-dessous :

- Facture de M. Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert du 25.10.2023, d'un montant de 309,60 €
- Facture de M. Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert du 13.12.2023, d'un montant de 216,00 € TTC
- Facture de M. Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert du 14.12.2023, d'un montant de 722,40 € TTC
- Facture de Me Guy BLAU, Commissaire de Justice du 29.12.2023, d'un montant de 400,00 € TTC

Ces frais ont été exposés par l'indivision ou pour le compte de l'indivision CHARLES.

Le CCAM accepte le remboursement des frais exposés dans cette affaire, pour un montant total de 1648,00 € (mille six-cent-quarante-huit euros).

PROJET

Le mandatement de cette somme sera effectué par le Président de la CCAM dans un délai de 15 jours suivant la signature des présentes. La date de signature de la transaction à retenir sera la date de signature la plus tardive si l'ensemble des parties ne signent pas le même jour.

Le paiement sera effectué à l'indivision CHARLES, sur le compte bancaire domicilié au CCM DES TROIS FRONTIERES dont les coordonnées sont jointes aux présentes.

ARTICLE IV : ABSENCE DE CONTESTATION ULTÉRIEURE

Les membres de l'indivision CHARLES s'engagent irrévocablement à n'introduire aucune autre action, contentieuse ou non, de nature administrative, civile ou pénale, ayant pour objet l'un quelconque des éléments du litige exposé dans la présente transaction.

ARTICLE V : FIN DU LITIGE

Les parties déclarent par le présent protocole transactionnel qu'il est mis un terme définitif au litige les opposant.

Cet accord vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, l'accord entre les parties a autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE VI : CLAUSE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties conviennent, en cas de difficulté d'application du présent protocole transactionnel, de saisir préalablement à toute action judiciaire un médiateur.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente transaction sera porté devant le Tribunal judiciaire de THIONVILLE.

Fait en 4 (quatre) exemplaires originaux, sur 6 (six) pages hors annexes, dont un exemplaire a été remis à chaque partie.

Parapher toutes les pages, y compris les annexes, puis signer la dernière page.

Prénom, Nom, Qualité	Paraphe	Date de signature	Signature
M. Arnaud SPET Président de la CCAM			

Mme Béatrice BRAUER			
M. Laurent CHARLES			
M. Christophe CHARLES			

Annexes :

1. Délibération du Conseil communautaire en date du XXX autorisant la signature de la transaction
2. Extrait du plan cadastral
3. Zoom sur la parcelle 231
4. Informations cadastrales littérales
5. Copie du Livre Foncier des parcelles Section 36 n°229, 230 et 231
6. Copie du Livre Foncier de la parcelle Section 36 n°228
7. Lettre de l'indivision CHARLES du 18.04.2023
8. Lettre de l'indivision CHARLES du 03.08.2023
9. Facture de M. Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert du 25.10.2023, d'un montant de 309,60 €
10. Facture de M. Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert du 13.12.2023, d'un montant de 216,00 € TTC
11. Facture de M. Jean-Luc BITARD, Géomètre-Expert du 14.12.2023, d'un montant de 722,40 € TTC
12. Facture de Me Guy BLAU, Commissaire de Justice du 29.12.2023, d'un montant de 400,00 € TTC
13. RIB Crédit Mutuel de l'indivision CHARLES
14. Convention du 28 juin 2010
15. Convention du 30 mai 2016

PROJET
PROJET

Point n° 14 : AGRICULTURE – Aides Agricoles

Point présenté par M. Jean-Luc PERRIN, Assesseur en relation avec le monde agricole :

Faire de l'agriculture l'une des forces de développement durable du territoire et d'amélioration de l'environnement est un enjeu fort issu du projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan. Lors du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, les élus ont voté à l'unanimité la mise en place d'une politique de soutien à la filière agricole locale, concertée et réaliste en faveur du monde agricole. Ce règlement d'intervention a été transmis à l'ensemble des exploitations du territoire.

S'agissant de cette aide économique directe à la filière agricole, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.
Cette convention de financement a été signé respectivement à l'issue de la Commission permanente de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642).

Le 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a également voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, puis l'Avenant n°02 lors du Conseil du 15 décembre 2020, et enfin l'Avenant n°03 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

La CCAM est compétente pour octroyer des aides communautaires directes à la filière agricole dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides communautaires directes à la filière agricole de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors du Comité de Pilotage du 26/03/2024 pour avis consultatif, et proposé au Conseil communautaire qui est invité à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par exploitation.

Les demandes suivantes sont celles ayant eu un avis favorable du COPIL d'attribution des aides, et le Conseil Communautaire est amené à se positionner sur le taux proposé.

Tableau de demande d'aides directes en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan

Exploitation	Commune	Nature investissement	Montant investissements estimés	Montant investissements éligibles	Taux (%) intervention proposé	* Montant potentiel subvention CCAM
EARL de l'Ancien Poirier	ALTROFF	Construction d'un local de vente et de stockage de produits transformés à la ferme	11 620 €	11 620 €	20%	2 324 €
SCEA Maginot	ELZANGE	Construction d'un bâtiment pour stockage de fourrage, de matériel et de fumier	152 325.44 €	37 500 €	10%	3 750 €
EARL de la Vallée	INGLANGE	Création d'un tunnel de stockage de fumier	12 890 €	12 890 €	10%	1 289 €
EARL des Erables	DISTROFF	Désamiantage de toitures et mise en place de panneaux solaires	315 504.04 €	37 500 €	15%	5 625 €
		Totaux	492 339.48 €	99 510 €		12 988 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole (75 000 € au BP 2024) est de 75 000 € à ce jour.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole serait de 62 012 €.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;

- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2024 pour un montant prévisionnel de 12 988 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 15 : AGRICULTURE - Congrès National des Services de Remplacement – Demande de soutien financier

Point présenté par M. Jean-Luc PERRIN, Assesseur en relation avec le monde agricole :

Créé en 1972, les Services de Remplacement sont présents sur l'ensemble des départements de France. Ces services assurent le remplacement des agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs et aides familiaux sur les exploitations. Ils pallient les absences liées à une maladie, un accident, un décès, un congé, etc.

Les objectifs des Services sont les suivants :
- Faciliter la vivabilité du métier d'agriculteur
- Assurer la continuité des exploitations agricoles et le renouvellement des générations
- Permettre l'implication des agriculteurs sur les territoires
- Développer et pérenniser l'emploi agricole

En collaboration avec les 10 Services de Remplacement départementaux, le Service de Remplacement du Grand Est organise le 9ème Congrès National des Services de Remplacement (1ère fois que l'événement se tient dans la région). L'événement a pour but de promouvoir le territoire (ses produits et son patrimoine), l'agriculture et bien évidemment les missions du Service de Remplacement.

Par courrier en date d'octobre 2023, le Service de Remplacement de Moselle sollicite la CCAM pour un accompagnement financier. Vu l'importance de leurs missions et vu les retours des agriculteurs du territoire, il est proposé d'accompagner cet événement à hauteur de 500 €.

Vu l'avis favorable du Conseil Agricole Local du 27 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement d'un soutien financier de 500 € au Service de Remplacement ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de ces aides ainsi que des contreparties éventuelles associées.

Point n° 16 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aides directes aux entreprises

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Par convention, la Région a partagé cette compétence avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Le dispositif d'aides économiques directes s'inscrit dans le Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC). Ainsi, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est compétente pour octroyer les aides économiques directes communautaires.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction, soit pour complétude de la demande.

Les demandes présentées ont été pré-instruites par les services et par la Commission Développement Economique, qui a reçu les demandeurs.

Pour rappel, l'enveloppe annuelle des aides directes communautaires est de 100 000 €.

Pour rappel, le taux d'intervention est fixé à :
- 20 % des dépenses éligibles HT
- 30 % des dépenses éligibles HT pour les communes de Bertrange et Guénange (zonage AFR)

Pour rappel, la montant maximal de l'aide est de 7 500 € HT sauf pour les véhicules où le montant maximal est de 5 000 € HT.

Le solde annuel de l'enveloppe d'aides directes à l'investissement des entreprises est de 100 000 € à ce jour.

1. EURL Laboratoire dentaire Paré

- Dirigeants : PARE Maxence
- Activité : Laboratoire dentaire
- Commune : Guénange
- Nature de la demande : Création entreprise
- Nature investissement : Matériel + Travaux
- Montant HT : 16 055.70 €
- Taux intervention maximum : 30 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 4 816.71 €

2. SARL LM Peinture

- Dirigeante : ADAMKEIWICZ Ludovic
- Activité : Peinture en bâtiment
- Commune : Guénange
- Nature de la demande : Création entreprise
- Nature investissement : Matériel
- Montant HT : 5 000 €
- Taux intervention maximum : 30 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 1 500 €

3. EURL Plomberie Service 57

- Dirigeants : FABRIS Etienne
- Activité : Plomberie
- Commune : Montrequienne (Rurange-lès-Thionville)
- Nature de la demande : Création entreprise

- Nature investissement : Véhicule
- Montant HT : 31 721.76 €
- Taux intervention maximum : 20 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 5 000 €

4. SASU Rock Protection Incendie

- Dirigeants : LOPEZ Philippe
- Activité : Tuyauterie
- Commune : Bertrange
- Nature de la demande : Développement entreprise
- Nature investissement : Véhicule + Matériel
- Montant HT : 30 617.51 € + 1 887.71 €
- Taux intervention maximum : 30 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 5 566.31 €

A l'issue de cette instance communautaire, le solde de l'enveloppe d'aides directes serait de 83 116.98 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprise de l'Arc Mosellan présentées ci-dessus ;

- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2024 pour un montant maximum de 16 883.02 € dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 17 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Promesse d'achat - Bâtiment ENVIRIS

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

Présent sur la zone industrielle des Carrières à Distroff, la société Enviris est spécialisée dans la création et le recyclage de palettes. Elle dispose de 6 sites dans le Grand Est. Aujourd'hui, l'activité de la société, tous sites confondus, représente plus d'1 million de palettes réparées.

Actuellement implanté dans le bâtiment situé à l'entrée de la zone (bâtiment bleu et jaune), l'entreprise souhaite se développer, avec notamment la possibilité de stocker des palettes en extérieur. Ainsi, vu les volontés de l'Arc Mosellan de miser sur une refonte de la zone d'activités, il a été proposé, après plusieurs rencontres, de racheter le bâtiment pour avoir l'entièreté de la propriété. En effet, l'autre partie du bâtiment était occupée par MATLOR qui a résilié son crédit-bail.

Après une estimation du service des Domaines au prix de 330 000 € HT, il a été convenu avec Monsieur Beneton, directeur d'ENVIRIS, de racheter le bâtiment au prix de 350 000 € HT à l'une des filiales de la société, dénommée ENVIMMO.

Le portage financier de cet achat sera, dans le cadre de la convention, fait par l'EPFGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PORTER à la connaissance d'ENVIRIS la volonté de la CCAM d'acquérir le site par le biais d'un portage avec l'EPFGE ;

- DE SOLLICITER l'EPFGE pour réaliser le portage de l'opération.

Point n° 18 : TOURISME - Convention de balisage d'itinéraires de promenade et de randonnée

Point présenté par M. Pascal JOST, Vice-président au Tourisme :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a défini d'intérêt communautaire les chemins de randonnées. Ceux-ci s'intègrent dans des circuits de découverte du patrimoine local de la Vallée de la Canner et s'inscrivent dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La CCAM projette la création du balisage d'une boucle de randonnée pédestre inscrite au PDIPR, soit la boucle VECKRING – KEMLICH – Helling (8,4km). Il est à noter que le balisage de la liaison de la mairie de Kemplich jusqu'à l'entrée du bois d'Eichen est déjà compris dans la convention de balisage signée le 6 novembre 2015.

La CCAM confie au CDRP57 la réalisation du balisage de ces itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, conformément aux préconisations du Guide Technique destiné aux porteurs de projets élaboré par Moselle-Tourisme à la demande du Conseil Départemental.

Ce partenariat est repris dans la convention annexée à la présente délibération. Le coût de ce balisage s'élève à 540€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de balisage de randonnée, en partenariat avec le CDRP57 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document, ainsi que l'ensemble

/

Convention relative à la réalisation du balisage d'une boucle de randonnée pédestre inscrite au PDIPR sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan désignée par les initiales CCAM, représentée par son Président, M. Arnaud SPET, d'une part

et

Le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre désigné par les initiales CDRP57, représenté par son Président, M. Daniel VIZADE, d'autre part

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création du balisage d'une boucle de randonnée pédestre inscrite au PDIPR sur le territoire de la CCAM par le CDRP57, soit :

☐ **La boucle de VECKRING – KEMPLICH - Helling** **8,4 km**

Note : le balisage de la liaison de la mairie de Kemplich jusqu'à l'entrée du bois Eichen est déjà compris dans la convention de balisage signée le 6 novembre 2015

La fiche descriptive et les plans ont été transmis par mail à la CCAM en juin et juillet 2021.

La CCAM confie au CDRP57 la réalisation du balisage de ces itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, conformément aux préconisations du *Guide Technique destiné aux porteurs de projets* élaboré par Moselle-Tourisme à la demande du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOGOS ET MARQUES DEPOSEES

Le CDRP57 autorise l'utilisation du logo PR® matérialisé par un rectangle jaune de 100 mm X 20 mm sur les circuits cités.
La CCAM s'engage en contrepartie à faire figurer le logo de la Fédération Française de la Randonnée sur ses différentes publications.

ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA PRESTATION

3.1 - Réalisation du balisage

- Fourniture et mise en oeuvre du balisage après travaux d'aménagement des sentiers et mise en place de l'ensemble de la signalétique directionnelle par le Conseil Départemental ou la CCAM.
Ce marquage sera réalisé à la peinture aux normes de la FFRandonnée (rectangle jaune) sur support naturel ou bâti pour la boucle citée à l'article 1.
- En l'absence de support de balisage et notamment en milieu rural, il conviendra de mettre en place des poteaux en bois traités.
- Réception des travaux de balisage par la CCAM à la demande du CDRP 57.

La mission inclut l'assistance technique à la CCAM dans ses relations avec le Conseil Départemental. Elle exclut la coordination entre les divers intervenants et la tenue du planning de l'ensemble de l'opération.

La CDRP57 fournira le matériel. Le balisage sera effectué par des baliseurs officiels de la FFRandonnée missionnés par le CDRP57.

ARTICLE 4 : PRIX DE LA PRESTATION

4.1 Création du balisage (la 1ère année) peinture dans les deux sens : 50 €/km.
Soit 8,4 km x 50 €/km : 420 €

- En l'absence de support de balisage et notamment en milieu rural, il conviendra de mettre en place des poteaux en bois traités. Le CDRP57 propose en option de fournir et poser ces poteaux au tarif de 40 euros/poteau bois, 3 poteaux sont estimés nécessaires, **soit un total de 120€.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué par la CCAM après réalisation de la prestation, à réception de la facture correspondante.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prendra effet au début des travaux de balisage pour une période de 12 mois.
Chaque partie se réserve le droit d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des obligations contractuelles, trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Buding, le 10/ 04 /2024

le Président du Comité Départemental de la Moselle de la FFRandonnée

Daniel VIZADE

le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Arnaud SPET

Point n° 19 : CITOYENNETE - Lancement de la résidence d'artiste - Sentier de mémoire

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances et relations avec les partenaires et institutions :

Dans le cadre du projet de territoire 2020-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a inscrit sa volonté de renforcer son attractivité et son rayonnement à travers des actions de diversification du tourisme patrimonial.

Pour donner suite à l'accord de la Conférence des Maires en date du 6 juin 2023, l'Arc Mosellan a créé un groupe de travail réunissant des partenaires locaux associatifs et institutionnels pour conforter les sites patrimoniaux existants et créer de nouveaux centres d'intérêt afin de valoriser l'histoire locale et les bâtiments militaires.

Pour rappel, l'Arc Mosellan a toujours été considérée comme un territoire marqué par son histoire en lien avec les enjeux de guerre (positionnement géographique, proximité de la ligne Maginot et de l'Allemagne, Moselle déracinée, annexions allemandes (1871/1918 et 1940/1944), seconde guerre mondiale, « Malgré-Nous », ...). Malheureusement, l'héritage du passé tend à disparaître progressivement alors même que nous savons collectivement qu'il est important de transmettre l'histoire aux générations futures.

La concertation du groupe de travail a donné naissance au projet intitulé « Sentier de Mémoire » dont un tracé de 29 km a été proposé sur les communes de Kœnigsmacker, Oudrenne, Budling, Veckring et Kemplich (voir annexe).

La réalisation de ce projet implique un déploiement méthodologique en deux temps :

- Le premier temps concerne la mise en place d'une résidence artistique au premier semestre 2024 qui élaborera un centre de ressources historiques basé sur la collecte des récits et témoignages des habitants du territoire et en s'appuyant sur l'expertise des historiens passionnés de l'Arc Mosellan ;
- Le second temps sera la réalisation de 10 capsules vidéo qui restitueront le travail de collecte. Véritable vecteur des données historiques locales, ces réalisations numériques stimuleront la curiosité du public tout en engageant leurs capacités d'apprentissage pour lui donner l'envie de diffuser à son tour la connaissance historique.

L'année 2024 est consacrée à la résidence d'artiste. En parallèle la CCAM continue de travailler sur la mise en œuvre technique (balisage, confortement du parcours, mobilier, …). Le planning prévisionnel prévoit des aménagements en 2025.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place de la résidence d'artiste et la traduction numérique du travail de collecte réalisé sur la base d'un budget de 51119 € HT, avec des financements espérés à hauteur de 5000 € par la DRAC, 5000 € par la Région Grand Est et 15 000 € par le Conseil Départementale de la Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

L'Arc Mosellan, sur les traces de son histoire

L'ŒUVRE DE MÉMOIRE EST UNE RESPONSABILITÉ, UN DEVOIR.

L'Arc Mosellan a toujours été considéré comme un territoire marqué par son histoire en lien avec les **enjeux de guerre**. Sa géographie l'explique prioritairement. La **proximité de la ligne Maginot et de l'Allemagne** a entraîné des mouvements de population spécifiques et massifs à partir de septembre 1939 (400 000 Mosellans déracinés, évacués ou expulsés, soit la moitié de la population).

Plus largement, la Moselle a par ailleurs **subi des événements** dont tous ne perçoivent pas toujours la portée :

- les **annexions allemandes** (1871/1918 et 1940/1944) ;
- la **seconde guerre mondiale** entraînant une politique de nazification ;
- le drame vécu par plus de 30 000 Mosellans, à partir d'août 1942, incorporés de force dans l'armée allemande, puis pour certains d'entre eux emprisonnés en Russie, tous incompris voire méprisés à leur retour en France. On les nomme « **Malgré-Nous** ».

Dans ce département de la Moselle, dont Robert Schuman fut élu (Député, puis Président du Département), **croire en l'Europe** n'est pas un slogan, c'est une ambition permanente.

Malheureusement, l'héritage du passé tend à disparaître progressivement alors même que nous savons collectivement qu'il est important de transmettre l'histoire aux générations futures.

CITOYENNETÉ ET DEVOIR DE MÉMOIRE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan souhaite mettre en avant toutes les initiatives qui rappellent la notion de citoyenneté et place le devoir de mémoire au cœur de ses projets.

Depuis 2021

« Allons enfants de l'Europe » est une cérémonie commémorative qui célèbre le 8 mai 1945 et de la Journée de l'Europe. Avec cette manifestation, pas moins de 400 enfants sont réunis chaque année pour commémorer le souvenir de ceux qui jadis se sont battus pour défendre leur pays et la liberté.

En 2023

Création d'un groupe de travail réunissant des partenaires locaux associatifs et institutionnels.

Un groupe de travail composé d'acteurs locaux (institutionnels et associations) se concerte pour créer et déployer un sentier de mémoire sur le territoire de l'Arc Mosellan. L'objectif est de conforter l'attractivité du territoire et son rayonnement à travers la valorisation de l'histoire locale et des bâtiments militaires.

PARTENAIRES

ÉLUS

CCAM
Président
Arnaud SPET

CCAM
Vice-président en charge
des relations institutionnelles
Bernard GUIRKINGER

ASSOCIATIONS

APOCB
Margaux BECKER
Thomas CAILLOUX

AMIFORT VECKRING
Claude POESY
Josiane DEMARET

UNC/LFM
François VANHOVE

UNC THIONVILLE
René SPET

SOUVENIR FRANÇAIS
Cécile MASSON
René BAIL

MOSELLE RIVER 1944
Pascal MORETTI

LES AMIS DU PÈRE SCHEIL
Jean-Marc CASALI

ANPVC
Patrick MEYER

INSTITUTIONNELS

CAUE DE LA MOSELLE
Jean-Baptiste LUSSON

MATEC
Baptiste HELLUY

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
Nicolas VIGNOS

MOSELLE AGENCE CULTURELLE
Marc LEONARD
Aline KENK

MOSELLE ATTRACTIVITÉ
Thomas BROUCK

missions

CCAM

- Coordination du projet ;
- Collecte des données auprès des associations locales pour la création d'un fonds documentaire (photos, vidéos, livres, textes, registres, ...).

ASSOCIATIONS

- **Aide à la constitution d'un fonds documentaire** (photos, vidéos, livres, textes, registres, ...) ;
- Accompagnement du projet notamment dans le cadre de la définition du tracé.

Déjà réceptionné

LES AMIS DU PÈRE SCHEIL
- 15 numéros du magazine de l'associations, plus de 600 pages d'informations à détailler.

MOSELLE RIVER
- *Ce fort est à nous* (bande dessinée) ;
- Photos ;
- Correspondances ;
- Plan.

INSTITUTIONNELS

CAUE DE LA MOSELLE
Jean-Baptiste LUSSON

MATEC
Baptiste HELLUY

Déjà réalisé
- Accompagnement des Maires des communes concernées sur le terrain pour définir le tracé du sentier ;
- Création de cartes SIG ;

- Assistance d'ordre technique, administrative, juridique et financière, pour réaliser ou faire réaliser les études préalables au projet.

sites remarquables identifiés

- Feste de Kœnigsmacker
- Croix des huns
- Ouvrage de Métrich
- Ouvrage du Billig
- Abri du Bichel-Sud
- Différents ouvrages du Gros Ouvrage Maginot du Hackenberg
- Pelouses calcaires à orchidées de Helling
- Ouvrage des chênes brûlés
- Ouvrage du Mont-Coucou
- Ouvrage du Mont-des-Welches

sentier | les retours du terrain

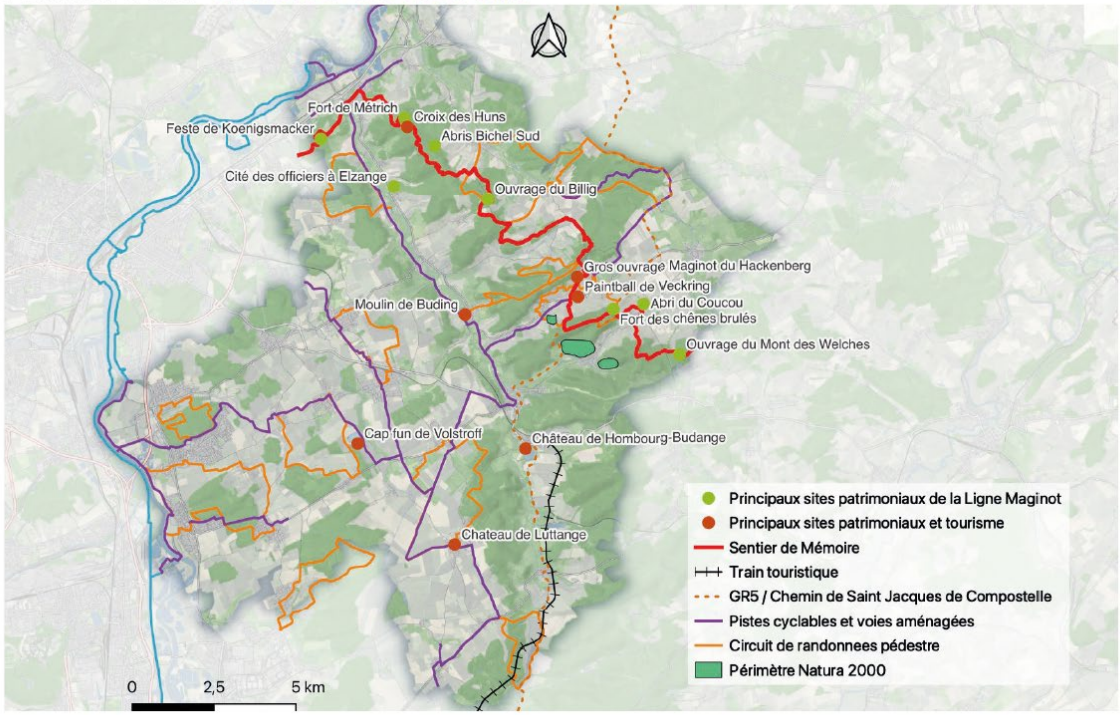

sentier | section du tracé

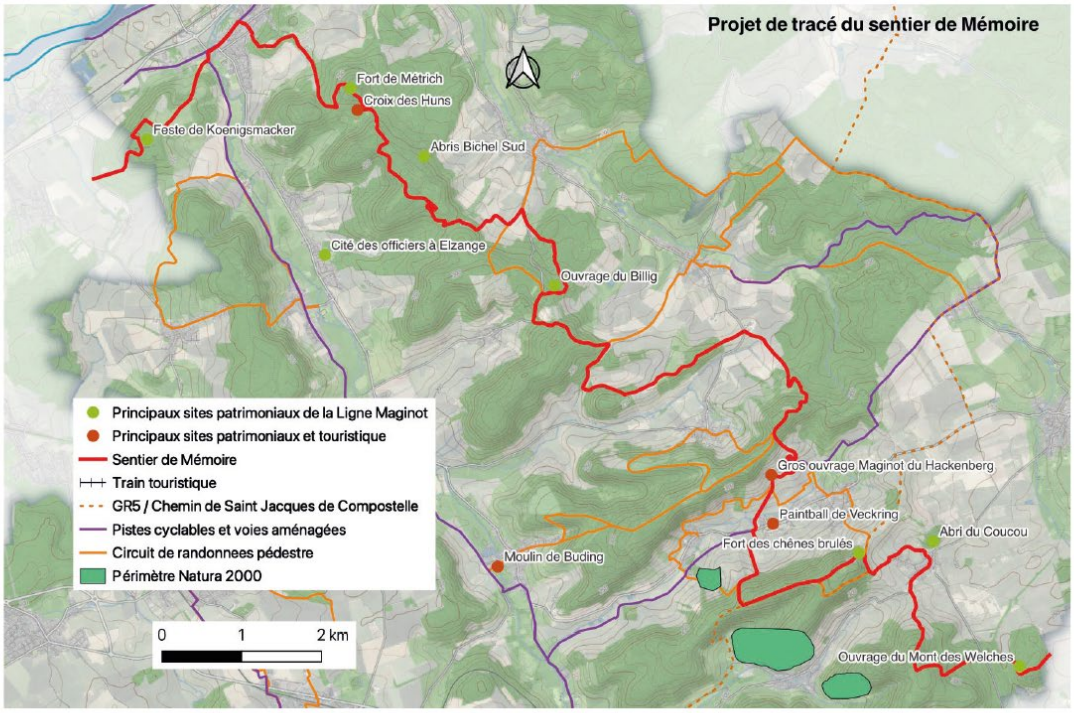

sentier | 9 points de vigilances

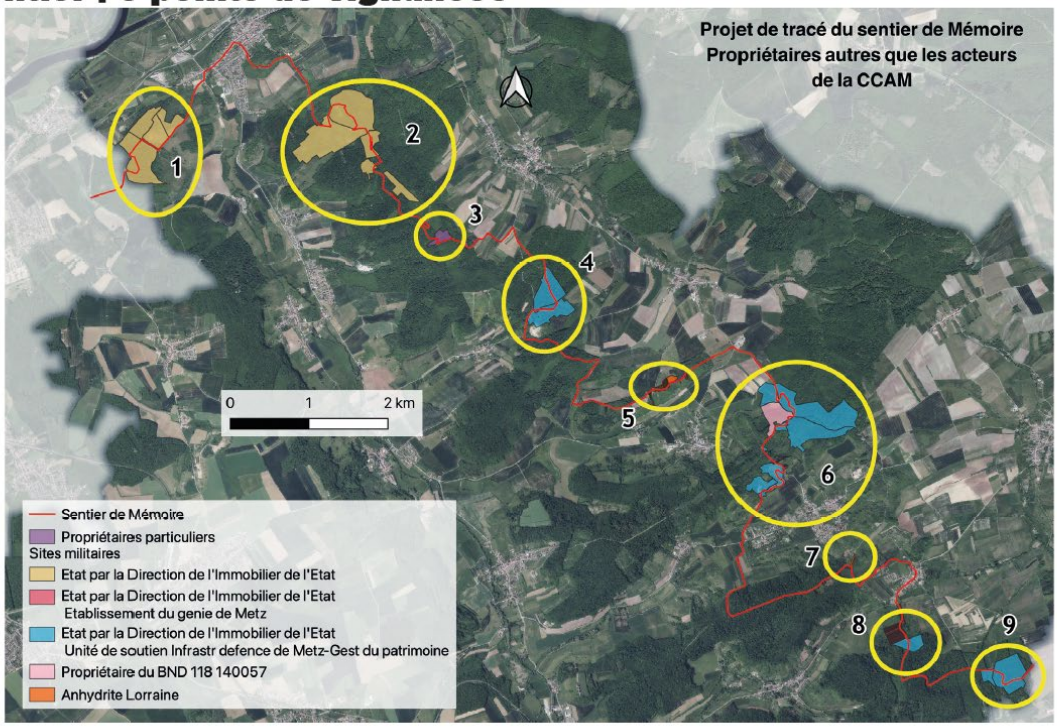

sentier | zoom 1 Feste de Kœnigsmacker

sentier | zoom 2 Croix des huns | Ouvrage de Métrich

sentier | zoom 3 Abri du Bichel-Sud

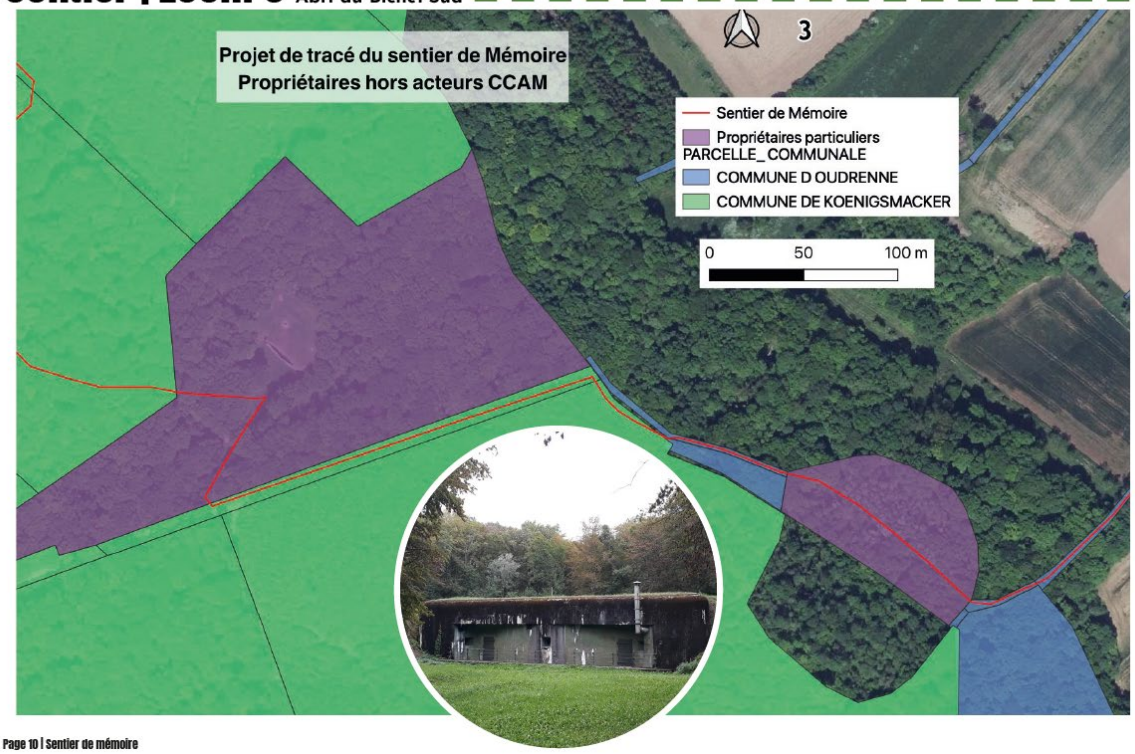

sentier | zoom 4 Ouvrage du Billig

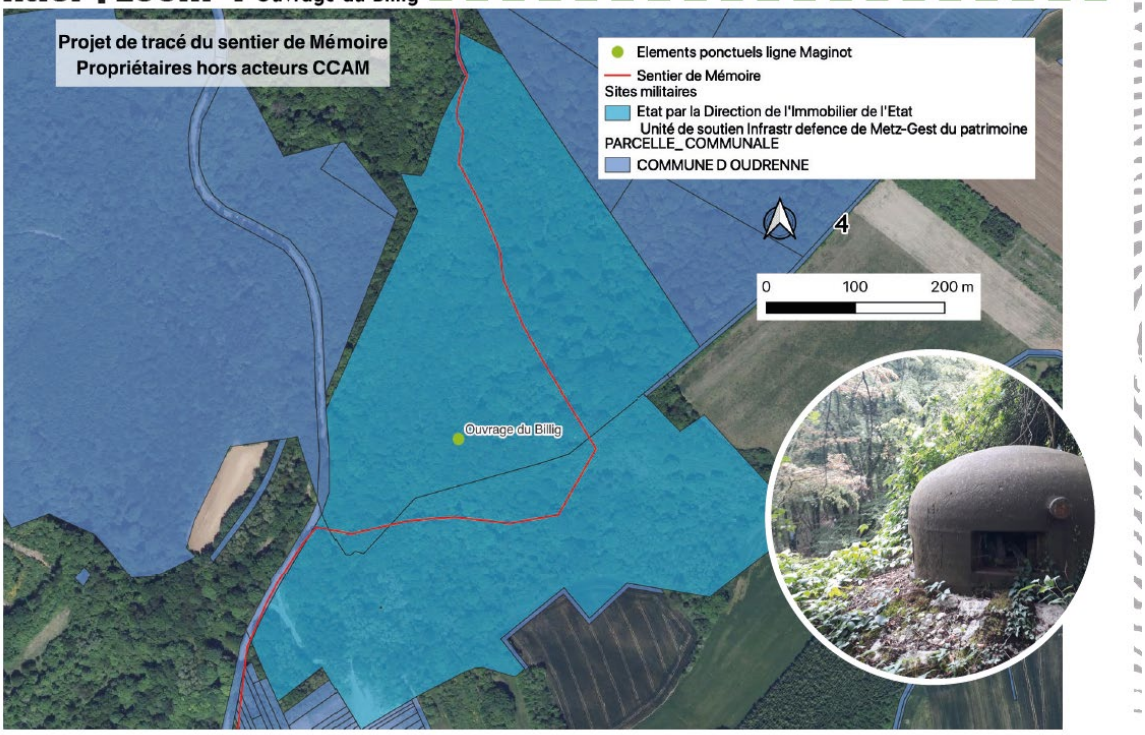

sentier | zoom 5 Limite entre Oudrenne et Budling

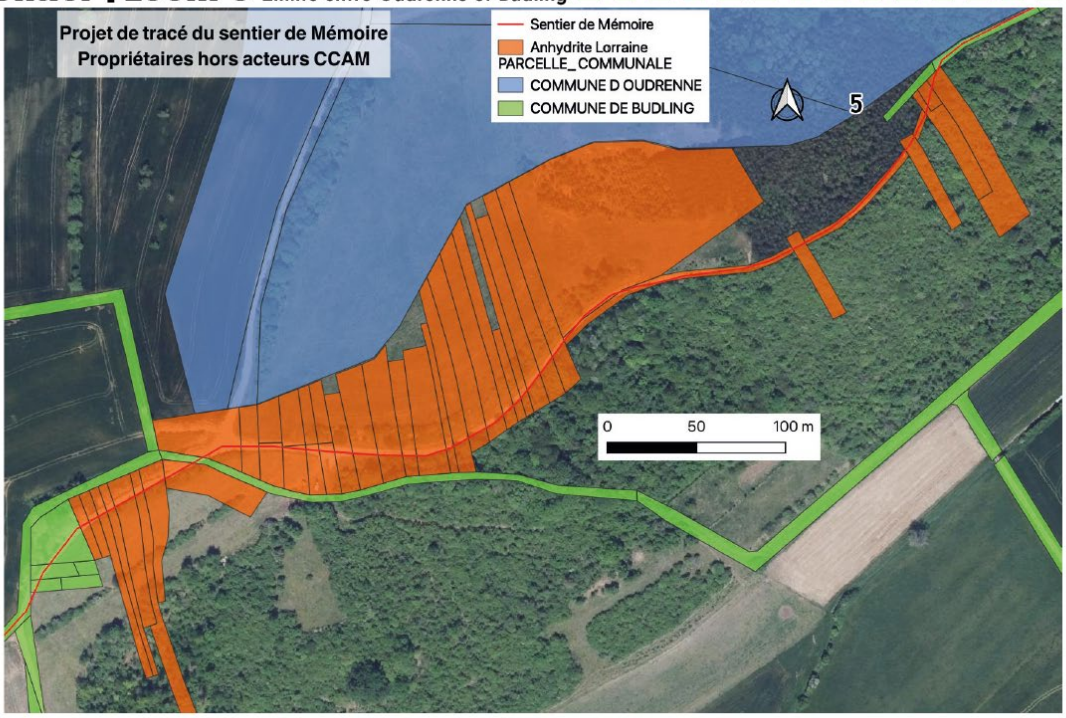

sentier | zoom 6 Nord du Fort du Hackenberg | Chapelle du Hackenberg

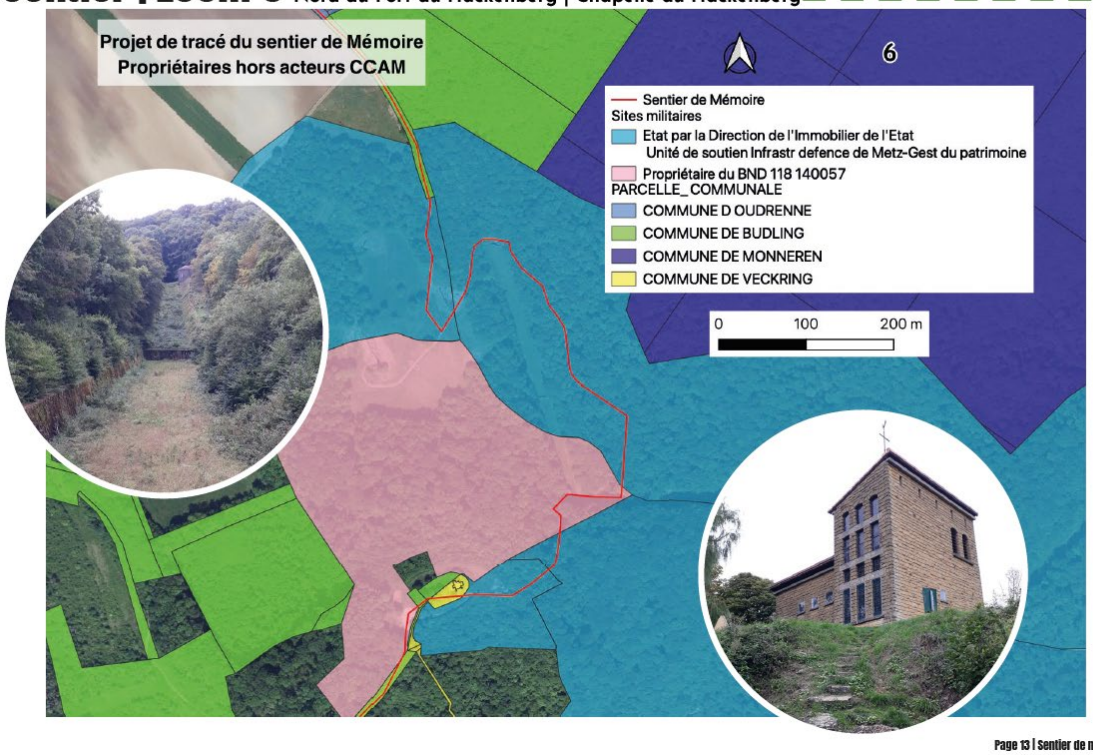

sentier | zoom 7 Ouvrage des chênes brûlés

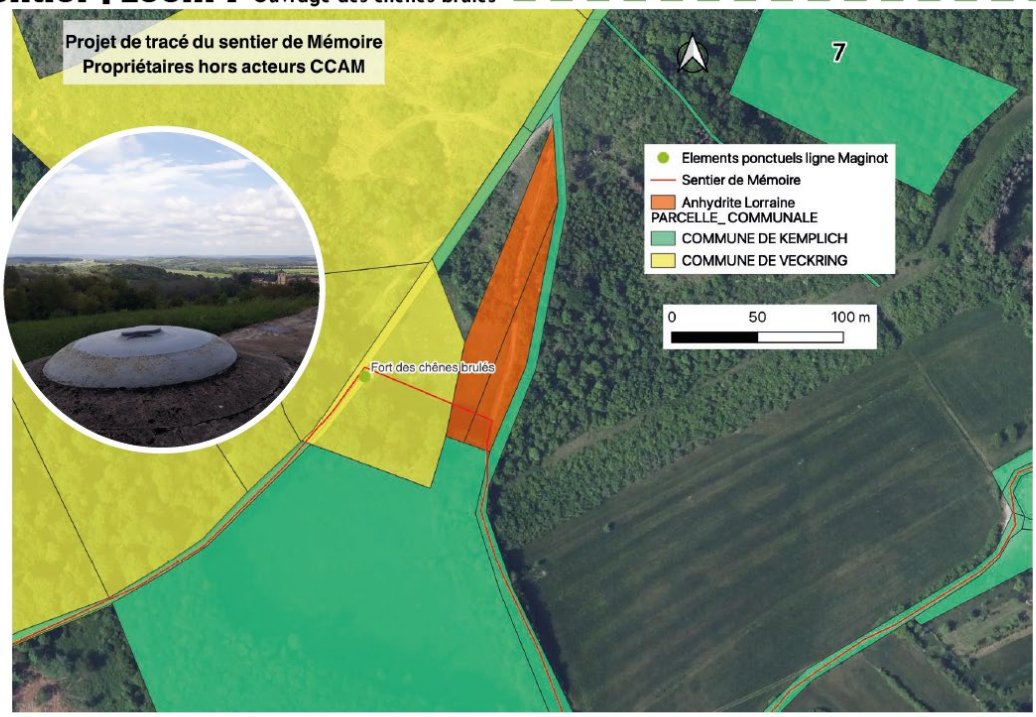

sentier | zoom 8 Fort du Harrenbusch

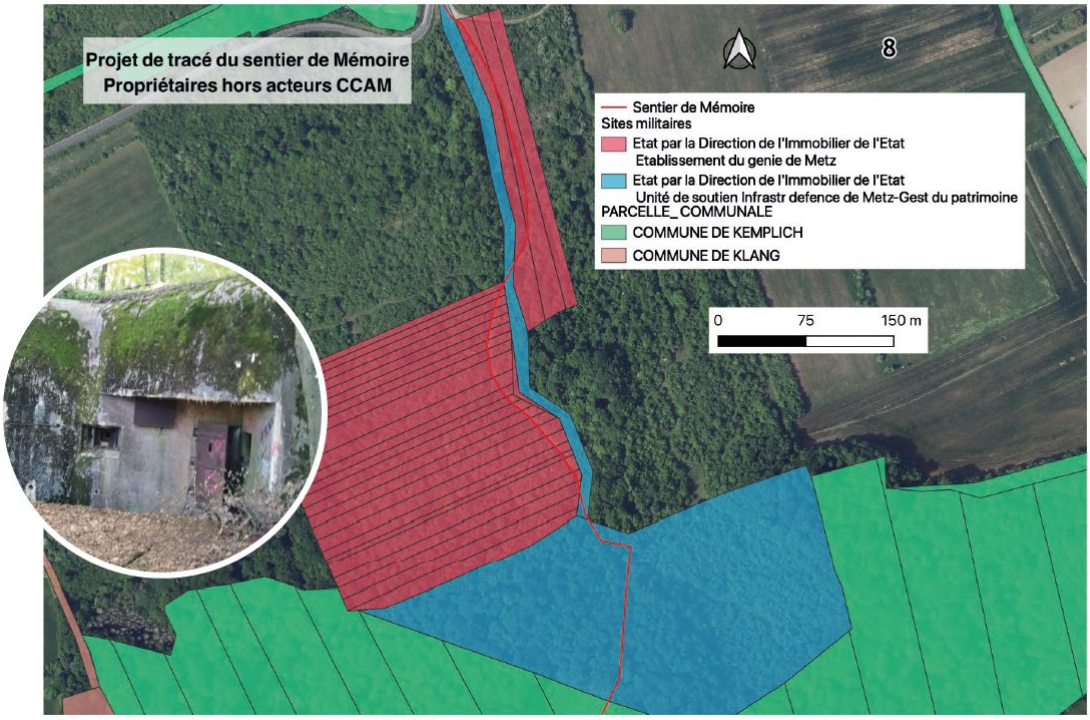

sentier | zoom 9 Ouvrage du Mont-des-Welches

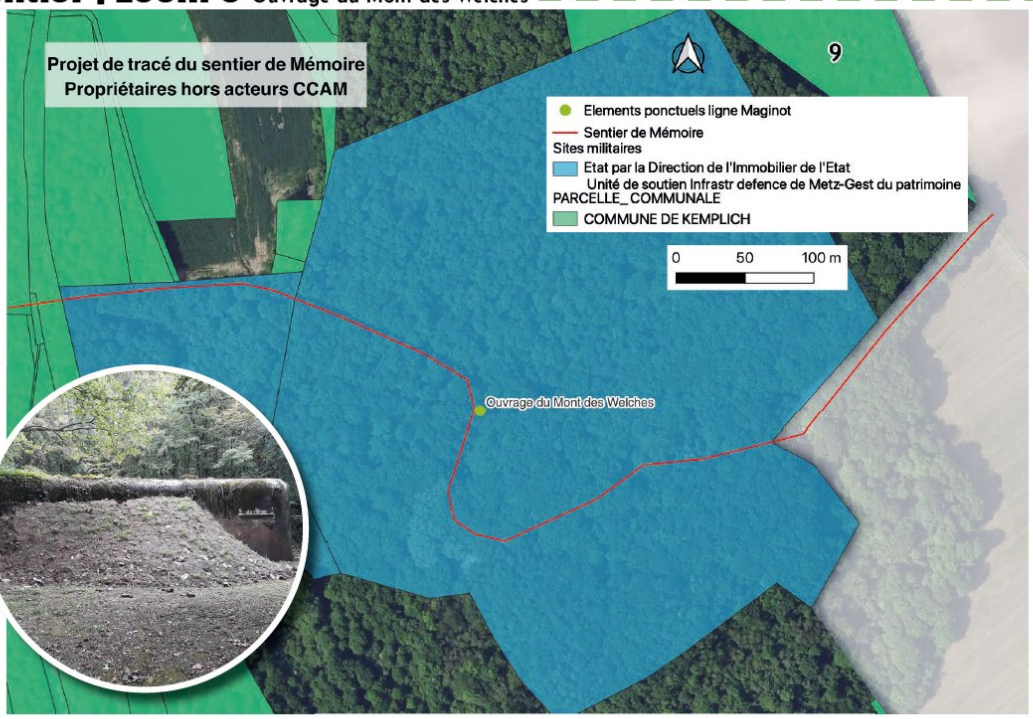

exemples d'aménagements

TOUR D'OBSERVATION

- Exemple d'une tour rustique à Gérardmer (Tour mérelle) ;

- Exemple d'une tour d'observation de Ripon (peut être aménagée « clé en main »).

BELVÉDÈRE

MOBILIER

SIGNALÉTIQUE

APPLICATION

Le sentier de mémoire étant la colonne vertébrale de l'itinéraire intercommunal, il sera important de compléter le dispositif par l'ajout de sentiers de bouclage.

Point n° 20 : ENVIRONNEMENT- Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement

Point présenté par Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est engagée dans un Appel à Projet Trame Verte et Bleue auprès de la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Cet Appel à Projet se déroule sur trois années de plantations, nommées : Phase 1, Phase 2, et Phase 3.

Pour préparer la Phase 3 des plantations qui se dérouleront à partir de l'automne 2024, et à l'instar de ce qui a été réalisé pour les Phases 1 et 2, la CCAM souhaiterait de nouveau être accompagnée du CAUE. Ce partenariat permet la mise en place d'un appui technique sur la conception des projets et le dépôt de dossier de demande de subvention.

Le coût total de cette convention avec le CAUE est de 6 950 €, financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre de l'Appel à Projet TVB. Le reste à charge étant de 1 390 € pour la CCAM.

La phase de concertation débute dès le mois d'avril.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sans les votes de M. GHIBAUDO et SPET qui ne prennent pas part au vote :

- DE VALIDER l'accompagnement du CAUE sur la Phase 3 de la Trame Verte et Bleue ;

- D'AUTORISER Monsieur le 1er Vice-président à signer la convention avec le CAUE ;

- D'AUTORISER Monsieur le 1er Vice-président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE CONSEIL

Assistance pour la mise en œuvre de la phase 3 de la Trame Verte et Bleue

Numéro d'opération CAUE : 2024.25

Entre
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan - 8, Rue du Moulin - 57920 BUDING, représentée par son 1er Vice-Président, Pierre TACCONI, habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Et
Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, sis 17, quai Wiltzer, 57000 METZ, représenté par sa Présidente, Madame Alexandre REBSTOCK PINNA, dénommé « CAUE »,
N° SIRET : 319 998 019 000 65 - Code APE : 7111Z

(* soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet une mission d'assistance du CAUE57 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la mise en œuvre de la phase 3 de la Trame Verte et Bleue.
Il s'agira en particulier de rencontrer les dix-huit communes impliquées dans la mise en œuvre de la phase 3 pour conforter les projets identifiés en 2021.

Article 2 - Contenu de la mission
Après échange avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, l'assistance technique suivante du CAUE 57 a été établie :

- **Présence du CAUE à 18 réunions en commune ;**
- **Reprise des fiches projet ;**
- **Élaboration du dossier déposé dans le cadre des financements.**

Article 3 - Moyens
Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil.
La collectivité met à la disposition du CAUE57 tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée
Cette mission débutera à réception de la convention et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 5 - Montant de la contribution
L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité.

Conformément à la délibération du 2 mars 2023 prise par le Conseil d'Administration du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE sur présentation des demandes par le CAUE.

17 Quai Wiltzer
57000 Metz
Tél. : 03 87 74 46 06
contact@caue57.com

www.caue57.com

57 Moselle
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE57 est de **6 950 € TTC** conformément aux modalités prévues par le Conseil d'Administration, et sera réalisé sur présentation des demandes de versement établies par le CAUE57, réparties de la façon suivante :

- 18 réunions en mairie, soit 18 demi-journées frais de déplacement compris : 4 050€ TTC ;
- Reprise des fiches projets, soit 3h/commune : 2 500€ TTC.
- Élaboration du dossier déposé dans le cadre des financements, 1 journée : 400€ TTC.

Un versement sera réalisé au terme de chaque assistance.

Article 6 - Régime fiscal du CAUE57
Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel. Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.
La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

Article 7 - Propriété des documents de travail
Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la collectivité. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE57 à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 8 - Charte des Valeurs du CAUE57
La Collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE57 et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux originaux à Buding

Le

Le 1er Vice-Président de l'Arc Mosellan Conseiller Départemental	La Présidente du CAUE de la Moselle Conseillère Départementale
M. Pierre TACCONI	**Mme Alexandra REBSTOCK PINNA**

Point n° 21 : ENERGIE - Débat Communautaire sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Point présenté par Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement :

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

En effet, il est demandé aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets dans une ZAEnR, dans la mesure où ces zones ont fait l'objet d'une première concertation.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

En amont, les élus communautaires se sont mis d'accord sur plusieurs grands principes :

- pas d'éolien sur l'EPCI ;
- l'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) s'est vue attribuer le rôle d'accompagnateur, et se doit d'effectuer un débat au sein de son EPCI avec les différentes zones définies et délibérées en Conseil Municipal.

Les communes de la CCAM ont défini leur ZAENR, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue ce jour du débat portant sur la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Point n° 22 : ENERGIE - Comité de sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du photovoltaïque sur l'ISDND d'Aboncourt

Point présenté par Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement :

Depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, solaire, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, et comme premier pas dans le développement de sa stratégie de déploiement des énergies renouvelables évoquée lors de sa dernière conférence des maires, la CCAM souhaite se positionner sur le développement d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ISDND d'Aboncourt en lançant un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Lors du dernier conseil communautaire, les Elus communautaires ont décidé de valider le lancement de l'AMI.

La présente délibération vient désigner les élus siégeant à la commission chargée d'auditionner les candidats. Sont proposés :

- M. Arnaud SPET, Président de la CCAM,
- Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente, référente sur l'Energie,
- M. Laurent MERESSE, Maire d'Aboncourt,
- M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président, référent aux Finances,
- M. Bernard DIOU, Vice-président référent aux déchets,
- M. Didier HILBERT, Maire d'Hombourg-Budange

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER les élus ci-dessus nommés pour siéger à la Commission chargée d'auditionner les candidats.

Point n° 23 : SAFE – Partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes

Point présenté par M. Philippe HANRION, Assesseur à l'Insertion par l'économie, la formation et l'emploi :

La Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM) a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans du territoire de la CCAM.
L'Association, membre du Service Public de l'Emploi, a plus particulièrement pour rôle de :

- Accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale individualisé ;

- Identifier, analyser les besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans les domaines de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;

- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coordination avec le monde économique et les organismes de formation ;

- Développer au plan local un partenariat avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté ;

- Rechercher les partenariats entre les différentes collectivités concourant à la lutte contre le chômage et l'exclusion, par la mise en réseau des compétences et des moyens.

Pour soutenir ces actions, et conformément à la convention signée avec l'organisme en 2023 pour une durée de 3 ans (délibération D20230509arc73 du 9 mai 2023), la CCAM s'engage à verser à la MLNM, une subvention annuelle globale de fonctionnement.

Un courrier de la part de Stéphanie KIS, Présidente de la MLNM, en date du 7 février 2024, sollicite le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2024.

Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un taux de 0,60 € multiplié par le nombre d'habitants des communes adhérentes à la CCAM.
La base du nombre d'habitants du territoire, issue des données « INSEE » (population municipale) connues à la date du mois de janvier de chaque année, s'élève à 36 175 habitants en 2024.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D' AUTORISER le versement à la MLNM d'une participation d'un montant de 21 705€ pour l'année 2024.

Mission Locale du Nord Mosellan

2023

BILAN D'ACTIVITÉ

DE LA MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Activité de la Mission Locale territoire Nord Mosellan

2 105 Jeunes accompagnés

22K Entretiens réalisés

1 965 826 € Aides et allocations attribuées

12 % des jeunes sont mineurs

9 028 Propositions d'offres d'emploi

33 Entreprise(s) aidée(s)

56 % des jeunes n'ont pas de diplôme

1 993 Propositions de formation

1 195 Contrats signés

Nombre de contrats signés

Theme	Montant total attribué	Jeunes ou entreprises concernés
Aide aux entreprises	216 407 €	33
Allocation GJ / CEJ	1 565 069 €	747
Allocation PACEA	184 350 €	247

CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC (SUR 2 105 JEUNES ACCUEILLIS)

547 Permis B

1 272 Sans permis

405 ont une voiture

1 598 se déplacent en transport en commun

63 % sont peu mobiles

1 711 ont un hébergement

302 sont sans hébergement stable

87 ont des enfants

18 bénéficiaires du RSA

66 ont une RQTH

RÉPARTITION PAR GENRE

57,7 % 1 218 hommes

42,3 % 890 femmes

LES EVENEMENTS

NATURE DES ÉVÉNEMENTS	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE JEUNES
Entretiens individuels	10 706	2 092
Ateliers collectifs	10 606	684
Informations collectives	308	182
Autres contacts (SMS, mails, tel, courriers, visites, partenaires et médiation...)	20 256	1 907
Administratif	19 299	1 654
TOTAL général	61 175	2 105

	NBR DE SITUATIONS		TOTAL	NBR DE JEUNES		TOTAL
Contrat	F	H		F	H	
CDD < 6 mois	309	388	697	161	207	368
CDD > 6 mois	28	47	75	28	46	74
CDI	88	95	183	80	91	171
CUI secteur marchand	7	7	14	7	7	14
CUI secteur non marchand	10	8	18	10	6	16
Création d'activité	3	2	5	3	2	5
Emploi Total	**445**	**547**	**992**	**249**	**318**	**567**
Contrat d'apprentissage	40	57	97	40	56	96
Contrat de professionnalisation	8	3	11	8	3	11
Contrat en Alternance Total	**48**	**60**	**108**	**48**	**59**	**107**
Formation certifiante	33	46	79	31	45	76
Preparation à la qualification	8	10	18	8	8	16
Professionnalisation, Perfectionnement	18	22	40	17	22	39
RAN, mobilisation, ...	36	63	99	34	59	93
Formation Total	**95**	**141**	**236**	**82**	**124**	**206**
Formation initiale	33	32	65	32	30	62
MLDS	2	-	2	2	-	2
Scolarité Total	**35**	**32**	**67**	**34**	**30**	**64**
Bénévolat	11	3	14	5	2	7
Service Civique (SC)	6	8	14	6	8	14
Contrat de volontariat - bénévolat Total	**17**	**11**	**28**	**11**	**10**	**21**
Dispositif local	4	1	5	4	1	5
Pmsmp	157	152	309	104	112	216
Immersion en entreprise Total	**161**	**153**	**314**	**106**	**113**	**219**
Total général	**801**	**944**	**1 745**	**405**	**510**	**915**

MESURES SUR L'ANNÉE 2023	NOMBRE DE JEUNES
Emploi	567
Alternance	107
Formation	206
Immersion en entreprise	219
Contrat de volontariat - bénévolat	21
Scolarité	64
TOTAL général	915

Activité de la Mission Locale territoire Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

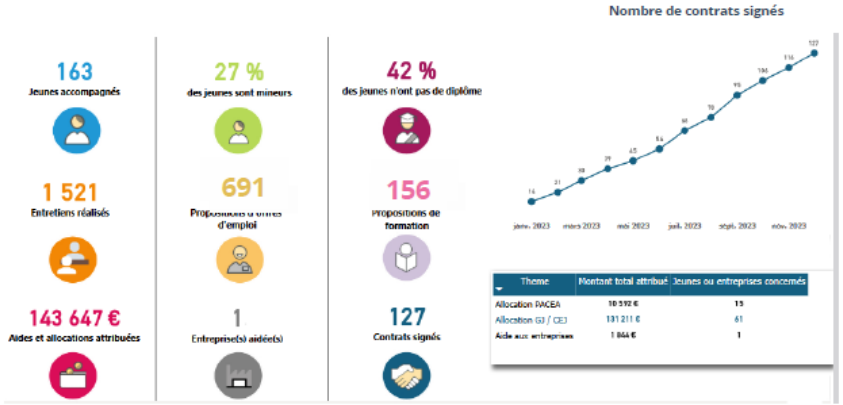

CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC (SUR 163 JEUNES ACCUEILLIS)

LES EVENEMENTS

NATURE DES ÉVÉNEMENTS	NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS	NOMBRE DE JEUNES
Entretiens individuels	753	162
Ateliers collectifs	749	51
Informations collectives	21	11
Autres contacts (SMS, mails, tel, courriers, visites, partenaires et médiation...)	1 724	148
Administratif	1 633	142
TOTAL général	4 880	163

	NBR DE SITUATIONS		TOTAL	NBR DE JEUNES		TOTAL
Contrat	F	H		F	H	
CDD < 6 mois	42	34	76	13	14	27
CDD > 6 mois	6	6	12	6	5	11
CDI	16	7	23	13	6	19
Création d'activité	1	-	1	1	-	1
Emploi Total	65	47	112	25	21	46
Contrat d'apprentissage	4	3	7	4	3	7
Contrat de professionnalisation	4	-	4	4	-	4
Contrat en Alternance Total	8	3	11	8	3	11
Formation certifiante	3	4	7	2	4	6
Preparation à la qualification	1	2	3	1	2	3
Professionnalisation, Perfectionnement	2	-	2	2	-	2
RAN, mobilisation, ...	7	3	10	7	3	10
Formation Total	13	9	22	11	8	19
Formation initiale	1	2	3	1	2	3
MLDS	1	-	1	1	-	1
Scolarité Total	2	2	4	2	2	4
Service Civique (SC)	1	-	1	1	-	1
Contrat de volontariat - bénévolat Total	1	-	1	1	-	1
Pmsmp	17	9	26	12	6	18
Immersion en entreprise Total	17	9	26	12	6	18
Total général	106	70	176	43	32	75

MESURES SUR L'ANNÉE 2023	NOMBRE DE JEUNES
Emploi	46
Alternance	11
Formation	19
Immersion en entreprise	18
Contrat de volontariat - bénévolat	1
Scolarité	4
TOTAL général	75

Légende

Informations	Règles de calcul
Jeunes accompagnés	Nbre de jeunes avec au moins un entretien (entretien individuel, atelier, information collective) dans l'année
Jeunes mineurs	Dont mineurs au 31 décembre
Sans diplôme	Jeunes dont le plus haut niveau validé lors de l'extraction est Infra V
Entretiens réalisés	Nbre d'entretiens dans l'année (entretien individuel, atelier, information collective)
Proposition d'offres d'emploi	Nbre de propositions créées sur la période, rattachées à des offres de services « Emploi »
Propositions formation	Nbre de propositions créées sur la période, rattachées à des offres de services « Formation »
Aides et allocations attribuées	Sommes des allocations PACEA, Garantie jeune et des aides aux entreprises
Allocations Garantie jeune	Montant des allocations Garantie jeune demandées sur l'année
Allocations PACEA	Montant des allocations PACEA demandées sur l'année
Aides aux entreprises	Pour les contrats aidés, nombre d'heures pris en charge sur l'année x taux horaire (10,25€) x taux arrêté ministère de l'emploi
Entreprises aidées	Nbre d'entreprises concernées par l'aide
Contrats signés	Nbre de situations emploi alternance (de type CDD, CDI) débutées dans l'année et dont la date de début est supérieure à la date de premier accueil.

MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN

Route d'Illange - 57970 YUTZ

Téléphone : 03 82 82 85 15 - Contact mail : contact.thionville@mlnm.fr

Site internet : www.mlnm.fr

Nos réseaux sociaux:

Mission Locale du Nord Mosellan

Point n° 24 : ANIMATION – Adhésion à la ligue de l'enseignement

Point présenté par Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente à la Jeunesse et aux associations sportives :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite, en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement, créer un emploi service civique au sein du Service Animation et Vie Associative afin de s'occuper des jardins pédagogiques et de créer des animations autour de cet outil dont la tutrice sera une animatrice compétente dans le domaine de l'entretien d'un jardin.

Un Service Civique est l'engagement d'un jeune de 16 à 25 ans (jusqu'au 30 ans en cas d'handicap). Les missions confiées concernent un sujet ciblé pour l'intérêt général au service des intercommunalités et des associations. Cette mission de volontariat permet aussi une prise d'initiative, un véritable travail de collaboration entre le jeune et la structure accueillante

Durant la mission, le volontaire passe le PSC1 et deux jours de formation civique et citoyens, ces formations sont prises en charge par la Ligue de l'Enseignement.

Dans un premier temps, la mission sera de 6 mois.
Quelques informations sur la mission

- Le temps de travail : 24 h par semaine afin de permettre au volontaire une activité annexe (étude, second job…). Les horaires de travail sont à convenir avec le volontaire en fonctions de ces impératifs, la collectivité accueillante applique un cadre souple pour l'organisation.
- L'indemnisation est de 600 € par mois (500 € sont financés par l'Etat et 100 € restent à charge de la structure accueillante)
- Le droit aux congés 2 jours de congés par mois pour les majeurs et 3 jours de congés par mois pour les mineurs

Dans ce dispositif, la Ligue de l'Enseignement assure la partie administrative, accompagne le jeune et édition la fiche de paie.

La CCAM a l'obligation de s'affilier à la Ligue de l'Enseignement, l'adhésion : se calcule en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur le territoire.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un emploi service civique ;

- D'APPROUVER l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute action et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Point n° 25 : MOBILITE - Vision stratégique Mobilité

Point Présenté par M. Pierre TACCONI, Vice-président à la Mobilité :

Dans la volonté des élus communautaires et à travers les axes de travail identifiés, l'amélioration de la mobilité à l'échelle du nord mosellan est prégnante. Ces axes doivent donc être partagés avec l'ensemble des partenaires de la CCAM : PMF, instances de coopération entre les autorités françaises et luxembourgeoises, département, région, EPCI voisins…

À ce titre, la CCAM souhaite travailler en partenariat sur 3 axes afin d'améliorer l'intermodalité à l'échelle du nord-mosellan :

- La consolidation du réseau ferroviaire nord lorrain par la facilitation des accès à la gare d'Uckange et de Thionville, et par la réouverture de deux liaisons :
    - Thionville/Bouzonville, par la gare de Kédange-sur-Canner ou Metzervisse ;
    - Sierck-les-Bains/Thionville, par la gare de Kœnigsmacker ;

- La structuration de la CCAM sur la partie covoiturage avec, en plus de l'incitation financière réalisée via le partenariat avec BlaBlaCar Daily, le développement des aires et infrastructures de covoiturage.

- Le renforcement des axes structurants du territoire, saturés par les flux pendulaires à destination de Thionville et du Luxembourg. Plusieurs axes sont concernés :
    - L'amélioration de la circulation sur la RD654, sur l'axe Yutz / Sierck-les-Bains
    - La rénovation du pont de Richemont, sur la RD60 ;
    - L'amélioration du franchissement de l'écluse à Kœnigsmacker, sur la RD56 (Kœnigsmacker) ;
    - L'élargissement/mise en place d'un giratoire, au croisement de la D118C et de la RD918 (Metzervisse)
    - L'élargissement/mise en place d'un giratoire sur la RD1 (Bousse) ;

Ces différents projets sont présentés dans la note et les cartographies en annexe de la délibération.

Par cette délibération, la CCAM sollicite ses partenaires et s'engage à les accompagner, voire porter en propre les actions au titre de sa délégation de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER ces grands axes de travail en lien avec les partenaires, dont le PMF ;

- DE VALIDER la note et le plan en annexe ;

- DE DONNER une suite favorable à cette proposition en envoyant cette contribution au PMF.

Les enjeux de la mobilité sur l'Arc Mosellan et dans le Nord Mosellan
Vision stratégique partagée par les élus de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)
Avril 2024

A l'attention :

Des élus du Pôle Métropolitain Frontalier
De M. le Président du Département de la Moselle
De M. le Président de la Région Grand Est
De M. le Président du SCOTAT
De M. le Président du SMITU

La présente note vise à présenter les enjeux de la mobilité telle que les élus de notre Communauté de Communes les perçoivent. Il sera tout d'abord rappelé la situation particulière de la CCAM, avant de développer les grands enjeux pour les années à venir.

I. Le dynamisme de la CCAM, facteur impactant pour les politiques de mobilité

La CCAM est l'un des territoires les plus dynamiques du Nord Lorrain. Sa population ne cesse de croitre (+0,96% chaque année depuis 10 ans) avec une dynamique plus importante que certains territoires voisins. Par ailleurs, cette dynamique se retrouve également au niveau des emplois, puisqu'ils évoluent de +0,9% chaque année depuis 2009. Le territoire a également augmenté sa part de travailleurs transfrontaliers de 6,6% (plus forte augmentation du Nord Lorrain), atteignant près de 6000 actifs. Le territoire est également le plus jeune du périmètre du PMF.

Parallèlement, elle se situe en tangente des grands axes Nord-Sud du sillon Mosellan :

- L'A31, où l'échangeur de Guénange est un point central pour pénétrer sur le territoire de l'Arc Mosellan. Il n'est cependant qu'un demi-échangeur, car uniquement accessible depuis le Nord. Il est également en lien avec l'échangeur de Richemont sur l'A30, via le pont d'Uckange. L'organisation des flux à cet endroit devra être améliorée (notamment en lien avec l'A31 Bis).
- La voie ferrée Metz - Luxembourg, avec la proximité des gares d'Uckange et de Thionville.

Parallèlement, 4 axes structurants traversent le territoire d'Est en Ouest :

- La RD918, qui permet de rejoindre l'A31 à Yutz est un axe de rabattement important via Metzervisse ou Stuckange.
- La RD1, qui relie Bousse, Guénange, et Bertrange à Thionville au Nord et au pôle industriel d'Ennery-Trémery au sud.
- La voie ferrée Thionville – Bouzonville (avec la traversée de Metzervisse et Kédange-sur-Canner) et Thionville – Apach (qui traverse Kœnigsmacker et Malling).

Enfin, l'évolution des déplacements vers le Luxembourg renforcent le poids d'axes auparavant plus secondaires, comme la RD2 le long de la vallée de la Canner, ou les RD56, 62 et 654 autour de Kœnigsmacker et Malling qui permettent de rejoindre le Grand-Duché.

Conscient de l'impact de ces évolutions en termes de mobilité, compte-tenu de sa situation, le projet de territoire 2020-2030 de la CCAM marque le souhait de faciliter toutes les mobilités sur le territoire et d'accompagner le développement des infrastructures et services liés. Cette thématique est largement portée par les élus communautaires puisque le CC a acté :

- Sa stratégie mobilité fin 2023, déclinaison du projet de territoire et document cadre de la thématique pour les années à venir,
- La délégation de la compétence de la Région vers la CCAM pour la mise en place d'une politique de proximité,

Afin d'amorcer le travail sur la mobilité et de renforcer l'intermodalité sur le territoire en lien avec les transports en commun, le réseau de pistes cyclables, le réseau pédestre et le réseau routier existant, la CCAM souhaite prioriser des axes de travail et partager les réflexions au sein du PMF et des instances de coopération entre les autorités françaises et luxembourgeoises mais également aux grandes collectivités locales actrices de la mobilité, la Région et le Département.

II. Les grands enjeux de la mobilité pour la CCAM

1. Sur le réseau ferroviaire

Dans un premier temps, la CCAM réaffirme sa volonté de renforcer le réseau ferroviaire Nord Lorrain. Cette volonté passe par trois demandes :

- Faciliter **l'accès aux gares déjà existantes d'Uckange et de Thionville** pour les usagers, par la pérennisation de la ligne de bus Guénange - Uckange, par l'aménagement de parkings adaptés, de liaisons douces sécurisées ;
- La **réouverture de la liaison passagers Thionville-Bouzonville** avec la création d'un arrêt ferroviaire sur le territoire de la CCAM (Kédange-sur-Canner ou Metzervisse). Cet arrêt serait aménagé, pour assurer l'intermodalité avec la voiture et les modes doux ;
- La **réouverture de la liaison passagers Thionville – Apach**, sur l'axe « Sierck-les-Bains/Thionville » par la création d'un arrêt à la gare de Kœnigsmacker. Il serait également souhaitable de réfléchir à une solution plus rapide sur un axe plus court (Thionville-Sierck) grâce à d'autres technologies, comme la draisine. L'ouverture de cet arrêt nécessitera l'aménagement d'une aire de stationnement.

2. Sur la création de deux lignes de car à haut niveau de service en rive gauche de la Moselle

La CCAM est attentive au projet porté par notre voisin, la CC de Cattenom et environs, sur la création d'un car à haut de niveau de service (CHNS) de Cattenom vers le Luxembourg, dont la zone de desserte doit être élargie vers la rive droite de la Moselle, jusqu'à Kœnigsmacker ou Malling.

3. Sur le déploiement du covoiturage

La CCAM souhaite structurer son territoire en termes de covoiturage. En plus de l'incitation financière réalisée via le partenariat avec BlaBlaCar Daily, la CCAM souhaite développer les aires de covoiturage. Celles-ci devront s'articuler avec les autres modes de transport pour permettre d'optimiser les déplacements, et notamment avec les réseaux de transport en commun développés par le SMITU (pourquoi ne pas imaginer un parking-relais à

Guénange pour capter une partie du flux véhicules sur la rive droite) et avec les réseaux ferroviaires. Plusieurs propositions, illustrées en annexe, sont à étudier :

- Un parking, voire un P+R à Guénange, à proximité de l'A31 et des lignes du SMITU ;
- Un parking à Kœnigsmacker, en lien avec la réouverture de la ligne ferroviaire et le réseau de car à haut niveau de service ;
- Un parking à Stuckange, en lien avec la ligne de bus et le giratoire de l'A31.

4. **Sur le réseau routier et les axes de franchissement de la Moselle**

Pour compléter et poursuivre la réflexion autour du désengorgement des axes routiers, nous demandons l'ouverture d'une **réflexion sur le renforcement des axes structurants de notre territoire** saturé par les flux pendulaires à destination de Thionville et du Luxembourg.

Plusieurs axes sont concernés :

- La CCAM demande que soit étudiée toute solution à l'engorgement de l'axe Yutz/Sierck-les-Bains, avec 18 000 véhicules par jour à cause du report de trafic des autres axes saturés, comme l'élargissement de la RD 654 avec une troisième voie de Basse-Ham à Sierck-les-Bains et l'amélioration et la fluidification de la circulation dans les giratoires ;
- L'élargissement du pont de Richemont sur la D60, qui participe à l'amélioration des accès à la gare d'Uckange et aux autoroutes A30 et A31 pour rejoindre le Luxembourg ;
- L'amélioration du franchissement de l'écluse à Kœnigsmacker, actuellement constituée d'une chicane créant des difficultés de circulation, sur la RD56 ;
- Un nouveau franchissement de la Moselle doit être envisagé entre Yutz et Kœnigsmacker,
- L'élargissement ou la mise en place d'un giratoire au croisement de la D118C et RD918, sur la commune de Metzervisse ;
- La sécurisation du carrefour entre la D8 et la D2 Bis ;
- La mise en place d'un giratoire sur la RD1 à Bousse, au croisement de l'avenue de France (vers l'actuelle pharmacie).

Sur l'ensemble de ces projets, la CCAM sollicite ses partenaires et autorités compétentes ou, à défaut, peut porter en propre l'avancement d'un projet au titre de sa délégation de compétence.

Ces choix doivent également nous permettre de préparer l'avenir, car la dynamique transfrontalière va s'amplifier. Ces problématiques sont donc à réfléchir sur le long terme, à l'échelle du Pôle Métropolitain Frontalier, avec l'aide des grandes collectivités en charge de la mobilité.

LES ENJEUX DE LA MOBILITE SUR L'ARC MOSELLAN ET LE NORD MOSELLAN

Vision stratégique partagée par les Elus de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

LEGENDE

1. Renforcer le réseau ferroviaire Nord Lorrain
- par la réouverture des lignes ferroviaires
- par la réouverture d'arrêts ferroviaires
- la pérénnisation des lignes de bus
- par le maintien des arrêts ferroviaires existants

2. Création d'une ligne de CHNS
- vers la rive droite de la Moselle

3. Développer le covoiturage
- P+R par le développement et la structuration des parkings de covoiturage ou P+R

4. Renforcer les axes structurants du territoire
- par des réflexions autour de la sécurisation, du désengogement
- par la création ou l'amélioration des giratoires

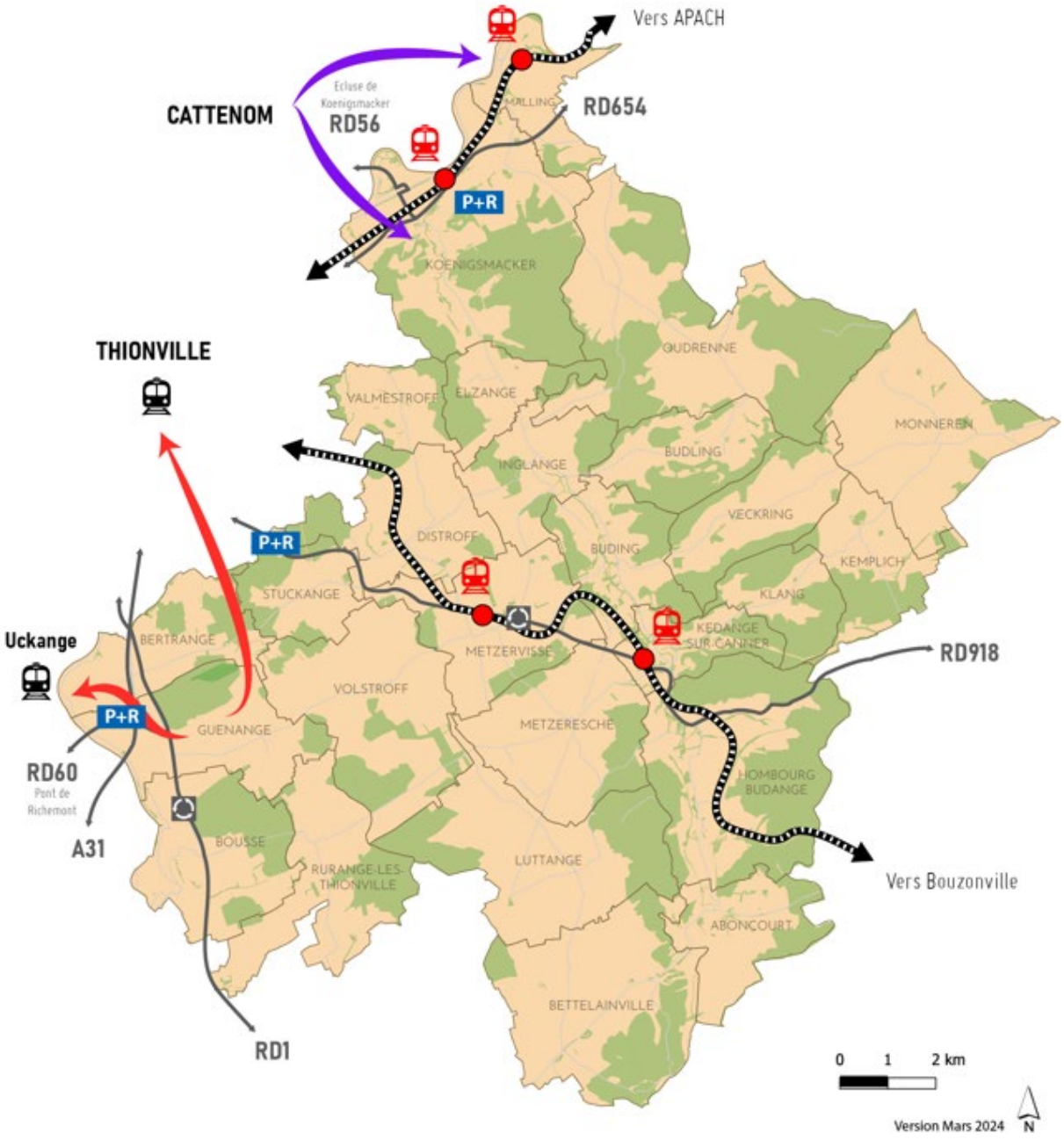

Point n° 26 : MOTION en opposition à la fermeture de la ligne de fret entre Thionville et Apach !

Point présenté par le Président :

Les élus de la CCAM déplorent la décision de la SNCF de supprimer un poste d'aiguillage à Apach, ce qui a pour conséquence la fermeture de la ligne de fret tous les matins de la semaine, entre 5H et 13H, entre Thionville et Apach, via Kœnigsmacker et Malling.

Nous déplorons par ailleurs que nous élus n'ayons pas été informés de cette décision, prise de manière unilatérale sans concertation aucune et qui ne vise qu'à fermer, encore une fois, une ligne de manière progressive.

Alors que nous avons plus que jamais besoin de transport ferroviaire, eu égard notamment aux ambitions françaises en matière de transition écologique et énergétique, cette décision vient à contresens du développement tant attendu des modes de transport collectif, dont le train.

Déjà réduite à peau de chagrin au détriment des voyageurs, cette ligne subit une nouvelle fois un coup de rabot. Il faut en effet rappeler qu'en 2013, la Région a décidé d'abandonner la ligne de transport de personnes. Désormais, les trains ne circulent plus la semaine ; seulement le weekend. Le temps de trajet en bus est triplé par-rapport au train !

En outre, alors que la Région Grand Est a annoncé une ouverture à la concurrence de cette ligne pour les voyageurs à l'horizon 2028-2030, il est incompréhensible d'avoir supprimé un poste d'aiguillage à Apach. Cette décision économique remettrait-elle en cause cet objectif de réouverture de ligne aux voyageurs vers Trêves ?

Cette ligne reste d'une grande utilité publique, tant pour les voyageurs que pour les marchandises puisqu'en moyenne, 15 trains de fret y circulent, soit environ 18 000 tonnes et ainsi 300 camions en moins sur nos routes, notamment sur l'A31 qui est déjà un axe très saturé.

Il s'agit d'un impératif de maintien du service public dans la ruralité.

En parallèle, ce point fait écho à notre volonté de rouvrir la ligne entre Thionville et Bouzonville (via Metzervisse et Kédange-sur-Canner) au transport de voyageurs, là aussi dans une optique de rétablir un service de proximité tant attendu pour nos habitants.

Face à ces éléments rappelant l'importance du ferroviaire, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan entend unanimement :

- AFFIRMER son opposition à la diminution des horaires pour le fret sur la ligne ferroviaire Thionville-Apach et plus largement à sa disparition programmée par la SNCF ;

- DEMANDER à la SNCF de revoir sa décision au plus vite ;

- REAFFIRMER le nécessite de réactiver la ligne Thionville-Bouzonville-Creutzwald-Forbach.

Point n° 27 ajouté sur demande du Président et suite à l'approbation unanime de l'Assemblée : DECHETS – Lancement de 2 marchés suite à la mise en post-exploitation du site d'Aboncourt au 1er janvier 2025

Point présenté par M. Bernard DIOU, Vice-président aux Déchets :

Le refus de la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) pour le nouveau casier de l'ISDND a pour conséquence la fin de la délégation de service public pour la gestion du site au 31 décembre 2024 et la mise en post-exploitation du site d'Aboncourt dès le 1er janvier 2025.

De nouveaux marchés doivent être lancés rapidement afin d'assurer la continuité de service sur le transport et traitement du tout-venant de déchèteries et des ordures ménagères résiduelles, et d'assurer la gestion de la post-exploitation de l'ISDND.
La CCAM est accompagnée par 2 bureaux d'études expérimentés pour mener à bien ces procédures. Il est ainsi proposé de lancer :

1- Pour le transport et traitement du tout-venant de déchèteries et des ordures ménagères résiduelles : une consultation sous la forme d'un marché de prestation de services sur une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible une fois pour une période de 12 mois.

   La procédure de passation envisagée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.
   Les prestations sont alloties comme suit :
   - Lot 1 : transport et traitement des OMR, pour un montant annuel estimatif de : 975 000 € HT
   - Lot 2 : traitement du tout-venant de déchèteries, pour un montant annuel estimatif de : 300 000€ HT

2- Pour la gestion de la post-exploitation du site d'Aboncourt : une consultation sous la forme d'un marché de prestation de services sur une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible deux fois pour une période de 12 mois chacune.

   La procédure de passation envisagée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Vu les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les 2 procédures de passation de marché public dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, exposées ci-avant ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir au terme de ces procédures, et tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'excède pas 5% du montant initial ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Point n° 28 : Divers

- *Semaines ARC-AD*

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente à la jeunesse et aux associations sportives, informe les Délégués communautaires de l'ouverture officielle des inscriptions dans le cadre de Moselle Jeunesse, pour les vacances de printemps 2024 sur la thématique 🎮 Du canap au terrain ⚽.

Le Département de la Moselle, la Jeunesse Sportive de Distroff ⚽ le BLR Arc Mosellan 🏐 seront partenaires de cette semaine à thème qui mêlera jeux vidéos e-sport et sessions de jeux collectifs avec les associations et sportifs du territoire.
Cette semaine Moselle Jeunesse sera également l'occasion de sensibiliser les jeunes et leurs parents aux ❗ dangers et ✅ bienfaits des 🎮 jeux vidéos 🎮 avant de finir en beauté autour d'un tournoi.

✅Pour les jeunes de 11 à 17 ans ;
✅ Du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024
✅Gymnase à Bertrange
📌Inscriptions ouvertes à tous les jeunes de la Moselle.
👉Téléchargez le dossier d'inscription sur www.arcmosellan.fr/arcad
👉Transmettez-le par mail à semainesjeunesse@arcmosellan.fr
👉Date limite d'inscription : mercredi 17 avril 2024

- ***Sculptures sur le site de Buding***

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente à la jeunesse et aux associations sportives, indique aux Délégués communautaires intéressés, qu'il reste des sculptures du symposium 2023 à récupérer sur la zone de Buding.

- ***Jeux inter villages le samedi 22 juin***

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente à la jeunesse et aux associations sportives, informe les Délégués communautaires que dans la cadre de Terre de jeux 2024, le Comité de Pilotage « Terre de Jeux » organise des jeux inter villages le samedi 22 juin au Parc de la Canner.

Cette journée est réservée aux habitants de l'Arc Mosellan. Ainsi, les communes créeront une équipe, composée de 5 adultes (à partir de 15 ans) et de 5 enfants (de 6 à 14 ans), afin de représenter leur village, et s'affronteront entre eux, lesquels seront les vainqueurs ?

L'indispensable pour une équipe est d'avoir un nom, une tenue (ou signe distinctif), un cri de guerre et un capitaine.

Certaines activités seront encadrées par le prestataire Sport & fun avec :

- Un baby-foot géant
- Un archery Tag
- Un parcours d'obstacles
- Une cible géante

D'autres activités seront animées par le Service Animation et Vie Associative, et les membres du Comité de Pilotage « Terre de Jeux » avec :

- Une activité paralympique : parcours / course à 3 pattes
- Une activité de réflexion : jeu du « gobelet percé »

- Une activité de force : lancer de poids avec des objets du quotidien de récupération (chaussures, chaises, etc…)
- Une activité créative : construction de la plus grande structure de kapla géant

L'inscription, d'un montant de 10 € par équipe, se fera auprès de la Mairie afin qu'une seule équipe par commune soit constituée. Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public, et sera remis à la CCAM.

Voici les récompenses des trois meilleures équipes :

- 1er prix : 1 trophée et une médaille
- 2e et 3e prix : une médaille

Envie de vous prêter au jeu, commencez dès maintenant à réfléchir à la constitution d'une équipe !

➢ *Remerciements pour l'investissement au travail*

Le Président, au nom de tous les élus communautaires, remercie le travail de Christine SUROWANIEC en poste depuis 9 ans au Secrétariat de Direction & Gestion des Assemblées, qui quitte la Collectivité par voie de mutation pour une Région de France plus ensoleillée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt et une heures.

Le Président,
Arnaud SPET

Le Secrétaire de séance
Bernard DIOU